

2011 - 2016

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL  
DU LUNDI 17 OCTOBRE 2011 A 19:30 HEURES  
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

---

( 5 )

Présidence : M. Oliver Collaud

Présents : 70 Conseillers généraux  
5 Conseillers communaux

Excusés : M. Alexandre Grandjean  
M. Pierre Horner  
M. Pierre Kilchenmann  
Mme Eva Kleisli  
M. Pius Odermatt  
M. Stéphane Peiry  
M. Pierre-Alain Perritaz  
Mme Isabelle Teufel  
M. Thomas Zwald

Absent : M. Bernard Baeriswyl

Scrutateurs : M. Jean-Noël Gex  
M. René Marty  
M. François Miche  
M. Laurent Thévoz  
Mme Cécile Thiémard  
M. Richard Wolf

Assiste à la séance : -

Secrétariat : Mme Catherine Agustoni  
Mme Anne Banateanu  
M. André Pillonel

ooo

Séance du 17 octobre 2011

**Ordre du jour**

Le Président salue les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, les membres de l'Administration communale, ainsi que le public présent dans la tribune et les nombreux représentants de la presse. Il constate que la convocation du 28 septembre 2011 contenant l'ordre du jour de la présente séance a été envoyée dans les délais légal et réglementaire. Y a-t-il des remarques formelles quant à cet ordre du jour ?

Tel n'est pas le cas.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant :

1. Communications du Président;
2. Approbation du procès-verbal n° 4 de la séance du 26 septembre 2011;
3. Election d'un membre de la Commission des naturalisations en remplacement de Mme Eva Gerber;
4. Fondation de la Ville en faveur du logement – Prolongation de l'exonération d'intérêts sur le crédit de 1,85 million de francs accordé en janvier 1992 – message n° 6;

Rapport de la Commission financière

Représentante du Conseil communal : Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances

5. Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques";

Rapport du Bureau

6. Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 196'542,50 francs pour la réfection de la Route-Neuve – rapport n° 1;

Rapport de la Commission financière

Représentant du Conseil communal : M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité

7. Décision quant à la transmission :

A. de la proposition n° 4 de M. Kevin Grangier (UDC) et de 7 cosignataires demandant l'installation de caméras de surveillance au centre-ville dans les secteurs des Grand-Places, de l'avenue de la Gare et de la place de la Gare;

B. des postulats :

- n° 16 de M. Claude Schenker (DC/VL) demandant au Conseil communal d'étudier toutes les mesures possibles pour permettre au personnel communal de mieux concilier travail et vie de famille, également au niveau des cadres;
- n° 17 de M. Claude Schenker (DC/VL) demandant au Conseil communal d'assurer la pérennité de la récolte et du recyclage du plastique également non PET;

Séance du 17 octobre 2011

Ordre du jour (suite)

- n° 18 de M. Thierry Gachet (DC/VL) demandant au Conseil communal d'étudier la mise en place de panneaux indicateurs, aux entrées de la ville et de l'agglomération, des parkings publics et du nombre de places à disposition en temps réel;
  - n° 19 de MM. Daniel Gander (UDC) et Jean-Jacques Métrailler (Lib. Ind.) demandant au Conseil communal d'étudier l'installation d'un éclairage adéquat sur la place de jeux de la Vignettaz;
  - n° 20 de Mme Elena Strozzi (Verts) et de 13 cosignataires demandant la suppression des places de parc près de l'entrée de la piscine de la Motta et leur remplacement par un parking pour vélos;
  - n° 21 de Mme Elena Strozzi (Verts) et de 12 cosignataires demandant l'aménagement d'une piste cyclable en direction de la Gare sur le tronçon de la route des Arsenaux en sens unique;
  - n° 22 de Mme Eva Kleisli (Verts) et de 10 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier l'amélioration du recyclage des déchets en plastique;
  - n° 23 de MM. Georges Rhally (DC/VL) et Jean-Jacques Métrailler (Lib. Ind.), ainsi que de 41 cosignataires, demandant l'élargissement du passage du Cardinal pour y créer un / des trottoir(s) large(s), une piste cyclable et le possible aménagement d'une piste de bus;
  - n° 24 de Mme Christa Mutter (Verts) et de MM. Andreas Burri (Verts) et François Ingold (Verts), ainsi que de 38 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la réintroduction et le renforcement de la collaboration entre les écoles et les ateliers d'artistes pour les activités culturelles extrascolaires;
8. Réponses aux questions :
- n° 17 de M. François Ingold (Verts) relative aux coûts supplémentaires qu'entraînera pour les sociétés la location de la salle "Equilibre";
  - n° 18 de M. François Ingold (Verts) relative au parcage des quadricycles;
  - n° 19 de Mme Elena Strozzi (Verts) relative à la mise en œuvre du plan de mobilité de la Ville;
  - n° 20 de M. Claude Schenker (DC/VL) relative aux conséquences pour la Commune de l'adoption de la loi cantonale du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour;
  - n° 21 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative à la gestion de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg;
  - n° 23 de M. Pius Odermatt (PS) relative à la pose d'un revêtement phonoabsorbant à la rue de Morat et non à la route de Berne;
  - n° 24 de M. Christoph Allenspach (PS) relative au mandat d'avocat confié à l'étude Ayer-Gachet;

Séance du 17 octobre 2011

Ordre du jour (suite)

9. Divers.

ooo

**1. Communications du  
Président**

---

Le Président déclare ce qui suit :

*"J'adresse les félicitations de notre Conseil à nos collègues Mmes C. Frieden et M. Flores pour leur élection respective à la Présidence et à la Vice-Présidence de la Commission de l'Informatique. (Applaudissements)*

*J'aimerais également remercier Mmes A. Burgener Woefray et S. Daguet qui ont animé, il y a quelques instants, la réunion préparatoire du début de législature, et M. A. Pillonel qui leur a été d'une aide précieuse pour la préparation de la séance.*

*Je vous rappelle qu'il y a lieu de signer la liste des présences et que nos débats sont enregistrés.*

*Lorsque vous prenez la parole, veuillez vous lever et parler dans l'un des microphones qui se trouvent à votre proximité, en prenant soin de laisser passer une à deux secondes afin que la connexion puisse s'établir. Lorsque vous avez achevé votre intervention, n'oubliez pas d'éteindre le microphone afin d'éviter les interférences.*

ooo

**2. Approbation du procès-verbal n° 4 de la séance du 26 septembre 2011**

---

Le Président précise que ce procès-verbal est encore en cours de rédaction. Il ne peut donc pas encore être approuvé.

*"Cela dit, vous trouvez une version provisoire sur le site internet de la Commune. Nous l'approuverons lors de la prochaine séance."*

ooo

**3. Election d'un membre de la Commission des naturalisations en remplacement de Mme Eva Gerber**

---

Le Président rappelle que selon l'article 15 du règlement du Conseil général, les élections ont lieu au scrutin de listes et à la majorité absolue au premier tour. Au second tour, la majorité simple suffit.

M. Rainer Weibel (Verts) s'exprime dans les termes ci-après :

*"Le groupe des Verts vous propose comme candidate à la Commission des naturalisations Mme Y. Peisl-Gaillet. Agricultrice de*

Séance du 17 octobre 2011

Election d'un membre de la Commission des naturalisations en remplacement de Mme Eva Gerber (suite)

---

*formation, mariée et mère de trois enfants, elle a été collaboratrice durant six ans au Secrétariat général des Verts suisses, de même que pour les Verts fribourgeois. C'est une spécialiste de la nature et de l'environnement titulaire d'un brevet fédéral. Mme Peisl-Gaillet est chargée d'affaires de Pro Natura, section de Fribourg, depuis 2008. Elle siège à la Commission cantonale pour la protection de l'environnement, de la nature et du paysage, ainsi que de la Commission réseau OQE. Je suis sûr que peu d'entre vous connaissent cette commission cantonale relative à la mise en réseau des surfaces de compensation écologique selon l'ordonnance sur la qualité écologique dans l'agriculture. Je pourrais vous citer la version allemande, mais je vous l'épargne !*

*Mme Peisl-Gaillet est francophone, mais elle maîtrise bien l'allemand et le schwyzerdütsch. Elle peut également communiquer en anglais et en italien. Ses compétences sociales, son esprit d'ouverture et son bon sens terrien seront sans aucun doute un atout au sein de la Commission des naturalisations."*

Vote

La discussion n'étant plus demandée, il est immédiatement procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés	67
Bulletins rentrés	67
Bulletins blancs	4
Bulletin nul	1
Bulletins valables	62
<b>Majorité absolue</b>	<b>32</b>

**Est élue : Mme Yolande Peisl-Gaillet avec 57 voix.**

Ont obtenu des voix : M. Pascal Wicht (2), M. Vincent Jacquat (1), Mme Dominique Jordan Perrin (1), M. Jean-Jacques Métrailler (1).

Le Président félicite Mme Y. Peisl-Gaillet et lui souhaite beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de son nouveau mandat. (Applaudissements)

ooo

**4. Fondation de la Ville en faveur du logement – Prolongation de l'exonération d'intérêts sur le crédit de 1,85 million de francs accordé en janvier 1992**

---

Discussion générale

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

*"La Commission financière a traité, lors de sa réunion du 3 octobre 2011, du message n° 6 du Conseil communal portant sur la 'Prolongation de l'exonération d'intérêts sur le crédit de 1,85 million de francs accordé en 1992 à la Fondation de la Ville en faveur du logement'. La discussion a eu lieu en présence de Mme M. Genoud-Page et de Mme V. Stettler, responsable au sein de l'administration communale des baux à loyer.*

Séance du 17 octobre 2011

Rapport de la Commission financière

*Les membres de la Commission financière ont soutenu le principe de la prolongation de cette exonération, considérant que la Ville a un rôle primordial à jouer - aux côtés de l'Office fédéral du logement et, dans une moindre mesure, du Canton - dans la promotion de logements sociaux en ville de Fribourg.*

*Bien que la Fondation présente aujourd'hui des comptes bénéficiaires (avec un bénéfice reporté d'environ 500'000 francs et un bénéfice d'exploitation de 156'000 francs), sa situation financière demeure très fragile. Elle devra, en effet, faire face dans les prochaines années à une augmentation du remboursement des avances fédérales et à d'importants travaux de rénovation et d'entretien.*

*Par ailleurs, l'Office fédéral du logement, qui fait un effort de renoncement de ses intérêts pour un montant d'environ 100'000 francs, insiste lourdement pour que la Commune fasse également un geste dans le même sens.*

*L'impact financier de cette exonération représente une charge pour le budget de la Ville d'un montant d'environ 46'000 francs par an, et cela pour les cinq prochaines années. La Commission financière considère ce montant comme supportable pour les comptes de la Ville.*

*L'inscription de cette exonération se retrouve dans les comptes communaux sous la rubrique:*

- *Intérêts prêts à la Fondation du logement : rubrique: 220.490.30 comme revenus et rubrique: 256.390.30 comme charges.*

*Pour la Commission, il aurait été utile pour la transparence financière, de mentionner ces rubriques dans le message présenté.*

*Enfin, au-delà de la question purement financière, la Commission s'est également penchée sur les aspects qualitatifs de ces logements sociaux. Elle a apprécié le fait que les habitants aient retrouvé ces dernières années, un sentiment de calme et de sérénité dans leur quartier. Cette évolution positive, dont tout le monde se réjouit, est due notamment, selon les explications que nous avons reçues, à l'engagement de nouveaux concierges, très actifs et sensibles à l'aspect social de leur travail.*

*En bref, cette proposition du Conseil communal ne suscite pas de préoccupation particulière au sein de la Commission financière, qui l'a soutenue à l'unanimité.*

*Nous encourageons le Conseil général à nous suivre sur cette voie et à accepter la proposition d'arrêté."*

*Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, déclare ce qui suit :*

*"Il n'est pas nécessaire, me semble-t-il, d'ajouter beaucoup de choses à la présentation qui vient d'être faite par Mme la Présidente de la Commission financière. Chacun d'entre vous a eu l'occasion de lire le message qui, je le reconnais, manquait de clarté au sujet de la visualisation de ces montants dans le compte de fonctionnement. Je remercie Mme D. Jordan Perrin d'avoir précisé les rubriques qui les concernent. Je ne vais pas les répéter.*

Séance du 17 octobre 2011

Fondation de la Ville en faveur du logement – Prolongation de l'exonération d'intérêts sur le crédit de 1,85 million de francs accordé en janvier 1992 (suite)

*En revanche, je vais la renseigner sur le sens de l'abréviation 'WEG'. Une question m'a été posée en séance de la Commission à ce sujet. Cette abréviation en allemand signifie 'Wohnbau-und Eigentumsförderungs Gesetz'. En français, il s'agit de la LCAP, c'est-à-dire la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements. La version française n'est quasiment jamais utilisée. Il s'agit d'une loi cadre adoptée en 1974. Seule l'abréviation allemande est utilisée par l'Office fédéral du logement. Je tenais à vous apporter ces quelques précisions que je n'ai pu vous donner lors de la séance du 3 octobre 2011."*

Mme Marie-Christine Dorand (PLR) déclare ce qui suit :

*"Le groupe libéral-radical a examiné le message no 6 concernant la prolongation de l'exonération d'intérêts dont bénéficie la Fondation de la Ville en faveur du logement sur le crédit de 1,85 million de francs pour la période 2012 à 2016. Conscient de la nécessité de cette exonération pour obtenir le pendant de la part de l'Office fédéral du logement, ainsi que de l'intérêt pour la Commune de disposer de logements à loyer modéré, le groupe s'est prononcé à l'unanimité en faveur de cette mesure."*

M. Vincent Pfister (PCS) s'exprime comme suit :

*"Le parti chrétien-social a toujours défendu l'idée d'une ville ouverte où riches et moins riches trouvent leur place. Nous saluons en ce sens le travail de la Fondation de la Ville en faveur du logement. Elle contribue ainsi à éviter la formation de ghettos ainsi que les problèmes de sécurité qui en découlent. Cette tâche doit être soutenue et encouragée pour les cinq prochaines années, mais également pour un avenir plus long. Pour ces raisons, nous soutenons la prolongation de l'exonération d'intérêts dont bénéficie la Fondation."*

Mme Adeline Jungo (PS) fait la déclaration ci-après :

*"Le parti socialiste s'est prononcé en faveur de la prolongation de l'exonération d'intérêts au profit de la Fondation en faveur du logement. La renonciation aux intérêts pour la période 2011-2016 représente au total 230'000 francs. Cette somme permettra à la Fondation de tenir son plan de remboursement des avances de base de l'Office fédéral du logement (qui pèsent sur son compte d'exploitation) ou alors d'affronter des frais de rénovation."*

*Cependant, notre groupe constate que la Fondation en tant que fondation de la Ville devrait être plus active dans la construction ou l'achat d'immeubles. Depuis 2001, elle s'est contentée de gérer les deux ensembles de Torry et de Sémiramis. Le parti socialiste apprécierait qu'elle joue un rôle plus important sur le marché de l'immobilier en faisant une réelle promotion des logements à loyer modéré. (Par exemple au Schoenberg où se dessine un projet de densification sur la place de parc de la Heitera).*

*Notre groupe relève aussi que ce type de fondation est non seulement essentiel dans le domaine social mais devrait l'être également dans celui du développement durable. Il conviendrait dès lors de mieux se positionner en matière de gestion énergétique en étudiant, par exemple, la possibilité de poser des panneaux solaires sur ces bâtiments."*

Séance du 17 octobre 2011

Fondation de la Ville en faveur du logement – Prolongation de l'exonération d'intérêts sur le crédit de 1,85 million de francs accordé en janvier 1992 (suite)

---

*La renonciation aux intérêts est tout à fait louable et le groupe socialiste encourage donc la Fondation pour le logement à renforcer ses activités en faveur des personnes les plus vulnérables afin de favoriser leur intégration en leur évitant ainsi une situation encore plus précaire."*

M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL) s'exprime dans les termes suivants :

*"Le groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral apporte son soutien à la décision de la Commission financière et à l'argumentation complète développée par sa Présidente. Nous ne répéterons pas ce qui a été dit."*

M. Richard Wolf (UDC) déclare ce qui suit :

*"Lors de notre séance de groupe, nous avons pris connaissance du message n° 6 qui prévoit la prolongation de l'exonération d'intérêts sur le crédit de 1,85 million de francs accordé à la Fondation de la Ville en faveur du logement. Le groupe UDC, après examen, est favorable à l'abandon des intérêts dus à la Commune pour la période 2012 à 2016. Nous faisons remarquer qu'à compter de 2019, la Fondation devrait prévoir une réserve pour la rénovation des immeubles, d'autant que les intérêts hypothécaires ne seront plus à ce moment-là aussi bas qu'aujourd'hui."*

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, n'a pas de commentaires à faire, si ce n'est de remercier Mme M. Genoud-Page des compléments d'informations apportés et qui sont fort utiles.

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, précise ce qui suit :

*"J'ai pris note du souhait du groupe socialiste, souhait que je partage, mais, pour l'instant, nous sommes en train de consolider une situation qui était délicate et même très délicate au cours des années précédentes. Avec le retour des bénéficiaires, nous pourrions peut-être aller dans le sens que vous désirez."*

Examen de détail

Aucune proposition de non-entrée en matière ou de renvoi n'étant présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail de l'arrêté.

Article 1<sup>er</sup>

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.



Séance du 17 octobre 2011

Fondation de la Ville en faveur du logement – Prolongation de l'exonération d'intérêts sur le crédit de 1,85 million de francs accordé en janvier 1992 (suite)

---

Vote d'ensemble

**Le Conseil général adopte, à l'unanimité des 68 membres présents, l'arrêté ci-après :**

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 6 du 20 septembre 2011;
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier

La Fondation du logement est libérée du paiement du montant des intérêts sur le capital de 1'850'000 francs pour les années 2012 à 2016.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 17 octobre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Oliver COLLAUD

André PILLONEL"

ooo

**5. Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques"**

---

Rapport du Bureau

Le Président fait la déclaration suivante, au nom du Bureau :

*"Comme vous le savez, le Bureau a adopté un rapport sur ce dossier. Il m'incombe de vous le présenter. Suivra ensuite un rapport de minorité.*

*Permettez-moi, préliminairement, de tenir quelques considérations générales sur l'initiative communale et sur le travail que nous sommes appelés à mener en conseil général. On peut distinguer deux temps dans le traitement d'une initiative communale par notre assemblée. Le premier temps est celui de la détermination sur la validité de l'initiative qui est une question juridique. Quant au second temps, il s'agit de la détermination sur le fond ou le contenu politique de l'initiative. C'est une tâche*

Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

*alors politique. Ce soir, nous nous occupons uniquement du premier aspect, c'est-à-dire de la détermination sur la validité de l'initiative.*

*L'invalidité entraînera l'interruption du processus; la validité la poursuite du processus et donc la détermination du Conseil général sur le fond. Pourquoi le Conseil général doit-il contrôler la validité d'une initiative ? Quel est le but, quel est le sens d'un tel contrôle ? Il s'agit de protéger le droit politique des citoyens de se prononcer librement évidemment et avec certitude sur une proposition qui respecte l'Etat de droit et qui soit réalisable.*

*Toutefois, cette protection n'est pas absolue. S'il y a un doute sur la validité de l'initiative, le Conseil général doit la soumettre au peuple en vertu de l'adage 'in dubio pro populo'. Deux principes doivent guider l'examen que nous sommes appelés à mener. Cet examen doit se faire en fonction du texte déposé et non pas en fonction de la volonté qui pourrait être prêtée aux initiants. En outre, on doit s'efforcer autant que possible de donner au texte un sens qui soit favorable à la validité et conforme au droit supérieur.*

*Concrètement, pour être valide, une initiative doit respecter cinq exigences :*

- *l'unité de forme,*
- *l'unité de rang,*
- *l'unité de matière,*
- *la conformité au droit supérieur,*
- *l'exécutabilité juridique et matérielle.*

*Enfin, je vous précise qu'on peut déclarer une initiative complètement invalide, partiellement valide ou totalement valide.*

*Cette question juridique a fait l'objet d'un examen de la part du Bureau. Après une première analyse sommaire, le Bureau a d'abord conclu que l'initiative ne pose pas de problème d'unité de forme, de rang, ni de matière en tant qu'elle porte sur la circulation routière au sens large et sur aucune autre question. Suite à cette triple constatation, le Bureau a décidé de se consacrer à l'examen d'une question principale qui est celle de la conformité au droit supérieur et plus particulièrement à l'examen de la répartition des compétences entre la Commune et la Canton et entre les différents organes communaux.*

*En effet, même si la Commune peut être compétente, une initiative communale tendant à l'adoption d'un règlement de portée générale ne peut être valide que si elle vise une matière qui relève de la compétence du Conseil général. Il s'agissait donc de déterminer si la matière en question est du ressort de l'Exécutif ou du Législatif.*

*Nous avons examiné quatre séries de compétences, les premières en matière de circulation routière et ensuite trois autres mineures ou moins importantes dans ce domaine : la signalisation routière, la planification et construction routière, ainsi que l'aménagement du territoire.*

*S'agissant de la compétence en matière de signalisation routière, l'article 3, alinéa 2 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la*

Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

*circulation routière précise* : 'Les cantons sont compétents pour interdire, restreindre ou régler la circulation sur certaines routes. Ils peuvent déléguer cette compétence aux communes sous réserve de recours à une autorité cantonale.'

Le droit cantonal autorise le Conseil d'Etat de déléguer cette compétence aux communes. Par arrêté du 7 juillet 1998, le Conseil d'Etat a effectivement délégué cette compétence à la Commune de Fribourg. En d'autres termes, la Commune a effectivement reçu la compétence 'd'interdire et restreindre la circulation et le stationnement sur son territoire, à l'exception des limitations de vitesse'. (cf. arrêté précité, chiffre 2, lettre c).

Cela ne signifie pas pour autant que le Conseil général puisse valablement adopter un règlement de portée générale à ce sujet. En effet, comme je l'ai dit auparavant, encore faut-il qu'il en ait la compétence. La législation fribourgeoise sur les communes est ainsi faite que '(Le Conseil communal) exerce toutes les attributions qui ne sont pas déléguées par la loi à un autre organe' (article 60, alinéa 2 LCo). Autrement dit, s'agissant de la répartition des compétences au niveau communal, à moins que la loi ne donne une attribution spécifique au Conseil général, celui-ci n'est pas compétent et c'est le Conseil communal qui l'est.

Or, nous n'avons trouvé aucun article de loi qui donne compétence au Conseil général de statuer en matière de circulation routière. En conséquence, pour la majorité du Bureau, l'initiative est de ce point de vue invalide.

Pour ce qui est des autres domaines de compétence, soit la signalisation routière, la planification et la construction routière, ainsi que l'aménagement du territoire, nous n'avons pas non plus trouvé de compétences du Conseil général dans ces domaines. La signalisation routière relève de la compétence exclusive du Canton. Partant, il est exclu qu'une autorité communale puisse s'en saisir. La Commune de Fribourg a certes bien reçu, par l'arrêté du 7 juillet 1998, une délégation de compétence pour planifier et construire des routes cantonales. Mais là, également, on se heurte à l'article 60, alinéa 2 LCO. De même, la loi du 15 décembre 1967 sur les routes attribue clairement et explicitement sa faculté de planifier et de construire au Conseil communal uniquement. Pour autant que cela soit pertinent, la compétence n'est pas non plus donnée au Conseil général sous l'angle de l'aménagement local.

En conclusion, le Bureau, à la majorité, vous recommande de déclarer cette initiative invalide dans sa totalité."

Rapport de la minorité du Bureau

---

M. Claude Schenker (DC/VL) rapporte comme suit, au nom de la minorité du Bureau :

"Les membres du Bureau, minorisés par la seule voix prépondérante du Président sont convaincus de la validité de l'initiative 'Plus de fluidité, moins de sens uniques'. Il est un peu ingrat de se limiter à des arguments purement juridiques sur un tel sujet. Telle est pourtant ce soir ma tâche première:

Je rappelle donc:

- que l'interdiction et la restriction de la circulation sur le territoire communal est en principe une compétence cantonale;

Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

- *que toutefois la Commune de Fribourg est de longue date au bénéfice d'une délégation, valable, de cette compétence, compétence que l'Etat n'a octroyé à aucune autre commune du canton (voilà qui écarte toute comparaison bulloise);*
- *que cette délégation du Canton à la Ville de Fribourg ne désigne pas notre Exécutif, mais plus généralement 'la Commune';*
- *que la loi sur les communes (article 60) prévoit certes une compétence par défaut du Conseil communal lorsqu'un autre organe n'est pas désigné;*
- *mais que justement cette même loi sur les communes (art. 51ter al. 1 let. b) prévoit le droit d'«initiative concernant un règlement de portée générale» précisément pour les communes ayant un Conseil général;*
- *que c'est dès lors bien le Conseil général qui dispose de la compétence d'élaborer un règlement en la matière.*

*L'article 51 ter LCo : voilà la disposition légale que la majorité n'a pas trouvée !*

*De l'avis de la minorité, une autre interprétation viderait de tout ou partie de son sens ce droit d'initiative ancré dans la loi sur les communes. On peut s'étonner que la majorité du Bureau veuille ainsi se priver de ce droit d'initiative, qui est une des principales institutions de notre législation cantonale qui donne des compétences aux conseils généraux.*

*Mais il y a plus. La minorité ne doute pas que le Conseil général dispose de la compétence d'adopter un règlement de portée générale destiné à assurer la fluidité du trafic en ville, telle que la préconisent les deux premiers paragraphes de l'initiative. Et c'est réalisable. Des doutes sont éventuellement permis sur la possibilité de traduire dans un tel règlement de portée générale le troisième paragraphe; la minorité s'est donc demandée s'il aurait fallu une validation seulement partielle. Mais constatant qu'elle n'avait que des doutes – pas des certitudes – et que le doute doit profiter au peuple – ce que personne ne conteste – la minorité conclut que cette initiative ne peut pas être soustraite au verdict populaire.*

*Ainsi aurais-je terminé ma tâche juridique quelque peu ingrate. Mais vous ne m'en voudrez pas, avant de conclure, de constater que le cœur de Fribourg, ses habitants et son petit commerce sont en train d'étouffer de la circulation. Les citoyennes et citoyens de la ville sont des centaines, chaque jour, à perdre patience dans les bouchons, même – voire surtout – s'ils sont usagers des transports publics, presque autant immobilisés que les voitures ! Nous ne comprenons dès lors pas qu'en présence de très solides arguments pour déclarer cette initiative valide, la majorité veuille refuser au souverain le droit de se prononcer, lui refuser ainsi également le droit de débattre de ce qui constitue LE problème à Fribourg.*

*Si vous suivez la majorité, ce sont quelque 25'000 personnes qui seraient privés de leur droit de dire oui ou non à un texte, signé par plus de 3'200 d'entre elles...*

Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

*Et toujours dans un but de réflexion, j'invite tous ceux qui voudraient invalider cette initiative à méditer la célèbre phrase prêtée à Voltaire: 'Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrais jusqu'au bout pour que vous puissiez le dire !'...*

*En conclusion, la minorité du Bureau invite le Conseil général à déclarer l'initiative 'Plus de fluidité, moins de sens uniques' totalement valide et à la soumettre à la population lors d'une prochaine votation."*

Rapport du groupe chrétien-social

---

M. Pierre-Olivier Nobs (PCS) déclare ce qui suit :

*"Au nom du groupe chrétien-social, j'aimerais en premier lieu souligner l'excellence du rapport du Bureau. Ce rapport a été établi de la meilleure des manières. Il nous démontre par A plus B que cette initiative est invalide. A M. C. Schenker, j'aimerais répondre que, certes, notre chambre, le Conseil général, est habilitée à adopter un règlement de portée générale, mais pour autant que le sujet relève de l'une de nos compétences. Or, le rapport du Bureau nous explique clairement que les affaires de circulation et d'aménagement ne ressortissent bien malheureusement pas de nos attributions.*

*Enfin, ce que nous sommes appelés à trancher, c'est le sens de la fameuse phrase 'in dubio pro populo'. Tel est donc l'adage que devra vérifier notre conseil. Plus simplement, y a-t-il un doute qui exigerait que nous donnions le dernier mot au peuple ?*

*Pour le PCS, le rapport complet et circonstancié du Bureau donne une réponse claire à cette question. Il n'y a aucun doute qui demanderait que ce texte soit reconnu comme valide en vue d'une votation populaire. Sur la forme, le PCS est convaincu que le texte de l'initiative tel que présenté ne peut pas être validé.*

*L'un des points que nous développerons et qui permet de l'affirmer, c'est la LATeC. En effet, notre loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions n'accorde malheureusement pas de prérogatives dans ces domaines aux législatifs communaux et donc, de manière fort regrettable, à notre Conseil général. C'est bien à regret que les partis de la gauche et plus particulièrement notre parti, le PCS, constatent que les partis de la droite, et en conséquence, également le parti libéral-radical, n'ont pas voulu corriger ce déficit de démocratie lors de la dernière et toute récente révision de la LATeC. Il serait bien malvenu que les autres formations de droite présentes dans ce parlement se comportent en ignorant ce que leurs pairs ont décidé au Grand Conseil.*

*Dura lex, sed lex, c'est aussi une maxime que les initiants semblent ignorer. En effet, on ne peut pas, d'un côté, soutenir au parlement cantonal une politique qui ne veut pas donner de prérogatives en matière d'aménagement aux organes législatifs communaux et de l'autre, déposer simultanément une initiative qui donne la possibilité au Conseil général de voter un règlement de portée générale qui interférerait sur les compétences de notre Exécutif. Cette initiative vise intégralement des domaines qui ne sont pas dans le champ des attributions du Conseil général.*

*Le PCS, quant à lui, continuera à être cohérent. Il se battra, par le truchement de ses députés au Grand Conseil pour modifier notamment les dispositions de la LATeC afin qu'elles permettent d'associer à terme – à court terme, nous l'espérons – les organes législatifs aux ré-*

Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

*flexions concernant les questions fondamentales d'aménagement et de circulation.*

*Pour le groupe chrétien-social, il ne fait aucun doute que cette initiative a été rédigée à la va-vite et avec de très, très claires intentions électoralistes. Ce fait nous étonne, car nous reconnaissons au parti libéral-radical et à ses membres de très grandes compétences et une grande cohérence juridiques. Instrumentaliser un droit fondamental n'est pas digne de notre système démocratique. Le PCS se doit de reconnaître que la manœuvre a réussi. Elle a permis aux radicaux de notre ville de recouvrer leur siège à l'Exécutif. Il serait dès lors, maintenant, particulièrement indécent de vouloir insister et gaspiller les deniers publics, en lançant des procédures juridiques aussi vaines que dispendieuses, d'autant plus que l'issue de cette procédure est connue d'avance ! Pour un parti de droite qui plaide si souvent pour une gestion financière rigoureuse, ce serait manifestement faire preuve d'une bien grande incohérence.*

*Sur le fond, le groupe chrétien-social ne se prononce pas, même si nous déplorons de ne pas avoir pu nous associer à cette réflexion. Nous prenons acte de ce fait, puisqu'il s'agit bien là d'une compétence de notre Exécutif. A ce sujet, nous nous contenterons de dire que lorsqu'on est trop gros et que l'on doit entreprendre un régime, le début de la diète est toujours difficile. Oui, il est difficile de commencer à mener une politique restrictive en matière de circulation, après des décennies de permissivité, de légèreté, d'incohérence... Ses effets premiers sont pour les uns positifs et pour d'autres difficiles à accepter. Mais, nous savons que c'est l'ensemble de ce régime qu'il nous faudra évaluer et que l'impatience est toujours mauvaise conseillère.*

*Pour toutes ces considérations, nous rejetons la validation du texte de cette initiative."*

Rapport du groupe des Verts

M. Rainer Weibel (Verts) s'exprime dans les termes ci-après :

*"Le groupe des Verts s'est penché sur la teneur de l'initiative populaire communale de 'Plus de fluidité, moins de sens uniques'. Nous félicitons les auteurs d'avoir réussi, uniquement grâce la récolte de signatures, à renverser la chute libre continue de leur parti et d'avoir obtenu une victoire éclatante, en reconquérrant un siège du Conseil communal. Cependant, pour les Verts, cette campagne doit en rester là.*

*Ce soir, nous n'avons qu'à trancher de la validité juridique de cette initiative. Or, le rapport du Bureau du 6 octobre 2011 ne laisse pas entrouverte la moindre parcelle de doute quant à son caractère invalide. Ce rapport, rédigé par la plume du Président du Conseil général – qui est un juriste – est clair, simple et sans équivoque. Nous nous rallions totalement aux considérants et conclusions de ce chef-d'œuvre juridique. (Rires)*

*Toutes les propositions de la minorité, comme celles de ne présenter qu'une partie du texte au peuple ou de procéder à un simple vote populaire consultatif, ne reviendraient, en réalité, pour le Conseil général, qu'à se rendre coupable, comme co-auteur d'une forme d'escroquerie à l'égard des électeurs, en leur faisant miroiter un pouvoir qu'ils ne possèdent malheureusement pas. On a fait signer aux citoyennes et citoyens un texte bien précis. Vouloir n'en soumettre qu'une partie au vote ou opter pour un vote consultatif reviendrait à falsifier la volonté des signataires. Il serait*

Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

*regrettable, pour ne pas dire abusif, de présenter au peuple une initiative manifestement inconciliable avec la législation en vigueur.*

*Je peux vous assurer que les Verts ont discuté et rediscuté à plusieurs reprises au cours des vingt dernières années pour voir comment pouvoir permettre aux citoyennes et citoyens de cette ville de se prononcer sur une initiative populaire communale en particulier en matière d'aménagement et de circulation. Depuis longtemps, nous aimerions présenter des propositions pour réduire le trafic motorisé privé au profit des transports publics et de la mobilité douce, grâce à une diminution de la capacité de parcage ou par la mise en place d'un compartimentage efficace au centre ville, à l'instar de ce qui se fait dans les cités civilisées. Depuis des années, nous aimerions que le peuple puisse décider l'aménagement d'écoquartiers pour rendre aux habitantes et habitants les places urbaines 'squattées' illégalement par les véhicules qui y sont parqués. Depuis des années, nous aimerions pouvoir décider de réviser le PAL afin de réaliser des immeubles esthétiquement défendables et surtout d'obliger la Commune à aménager de nouveaux quartiers dotés de tous les services indispensables (crèches, transports publics performants...).*

*Nos députés au Grand Conseil ont tenté en vain de réviser tant la loi sur les communes que la LATeC pour que le peuple puisse s'exprimer démocratiquement sur ces sujets, comme c'est le cas dans d'autres villes de notre pays. Or, ce sont précisément les députés radicaux et bourgeois qui ont systématiquement saboté toute tentative de démocratisation. Parmi eux, on compte ceux qui se lamentent aujourd'hui du déficit de démocratie, mais qui en même temps préfèrent conserver les villes de ce canton sous un régime de syndic de village, perpétuant les traditions 'agraires'. Chers collègues bourgeois, soutenez-nous d'abord pour faire changer les lois cantonales et pour qu'enfin le citoyen ait le droit de voter sur des sujets comme l'aménagement et la circulation. Nous serons alors les premiers à défendre votre droit de soumettre au peuple des initiatives 'retro', dignes d'être mises au bénéfice de la protection du patrimoine politique ! Mais nous exigeons, toujours au nom de Voltaire, d'avoir la garantie de votre soutien pour que nos initiatives qui visent l'avenir, et non pas le passé, puissent être présentées au peuple. Merci."*

Rapport du groupe UDC

M. Pascal Wicht (UDC) déclare ce qui suit :

*"En premier lieu, notre groupe tient à insister sur un point qu'il juge absolument essentiel, à savoir sur la définition même de la question à laquelle nous sommes appelés à répondre ce soir. Il est, en effet, capital de se rendre compte que la décision que nous allons prendre dans quelques minutes ne doit pas être motivées par des considérations de fond ou par un positionnement pour ou contre l'initiative. Au contraire, la question qui nous est posée est celle de la recevabilité, soit une pure décision formelle. Il ne nous appartient pas de déterminer si cette initiative est opportune; cette décision appartient à la population de la ville de Fribourg, et à elle seule, dans la mesure où les critères formels de recevabilité sont remplis.*

*Conformément à ce qui précède, le groupe UDC s'est penché sur la seule question de la recevabilité. Je ne suis personnellement pas juriste, je vais donc éviter de me lancer dans une analyse juridique, sachant que cette question est suffisamment complexe pour que même les professionnels du droit qui composent le groupe de travail ad hoc ne soient pas parvenus à apporter une réponse unanime. C'est la preuve s'il en est*

Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

*que la recevabilité de cette initiative prête à débat et que le doute est permis.*

*L'hypothèse d'une invalidité de l'initiative ne peut pas être rejetée, c'est vrai. Mais comme économiste, j'ai pu apprendre que le fait de ne pas pouvoir rejeter une hypothèse ne signifie pas pour autant que cette hypothèse soit vraie. En d'autres termes, ce que l'on ne peut prouver n'est pas forcément faux.*

*La seule chose dont nous sommes sûrs, c'est que nous ne savons pas. Nous ne savons pas si l'initiative est valide ou non; les juristes eux-mêmes ne le savent pas, quand bien même mes préopinants de l'aile gauche affichent de belles certitudes : Messieurs, non le droit n'est pas une science exacte. Non, la situation n'est pas aussi limpide que vous le prétendez.*

*Dès lors, sachant que l'on ne peut prouver avec une assurance raisonnable ni que l'initiative est valide, ni qu'elle n'est pas valide, reste à savoir à qui le doute doit profiter. Les éminents juristes du groupe de travail ont à plusieurs reprises mentionné l'adage 'in dubio pro populo', le doute profite au peuple. Cela nous paraît être un sage principe qu'il convient d'appliquer dans le cas qui nous occupe. Il ne serait, en effet, pas acceptable, dans le doute où nous sommes, de signifier une fin de non-recevoir aux plus de 3'000 citoyennes et citoyens qui ont apporté leur soutien à cette initiative. L'impatience est toujours mauvaise conseillère, a dit tout à l'heure M. P.-O. Nobs, mais cela est vrai aussi de l'impatience de se débarrasser de cette initiative.*

*Pour ces raisons, le groupe UDC votera en faveur de la transmission de cette initiative au peuple, tout en rappelant que cela ne présage en rien de la décision qu'il prendra sur le fond au cas où le Conseil général voterait ce soir la validité de l'initiative."*

Rapport du groupe socialiste

M. Laurent Moschini (PS) fait la déclaration ci-après :

*"A l'instar du Conseil communal, à l'instar du Bureau du Conseil général, le groupe socialiste ne peut que prendre acte aujourd'hui de l'invalidité manifeste de l'initiative 'Plus de fluidité, moins de sens uniques'. Par quel bout que l'on prenne cette initiative, quelle que soit l'interprétation que l'on veuille bien donner à ce texte, on ne peut que conclure à son irrecevabilité, si tant est évidemment que l'on se donne la peine d'une analyse objective, formelle et surtout, bien entendu, sans a priori partisan ou autres visées électorales.*

*S'il est certes vrai que la Commune de Fribourg est la seule du canton à bénéficier d'une délégation de compétence en matière d'interdiction et de restriction de la circulation, il n'en demeure pas moins qu'aucune attribution n'est légalement donnée au Conseil général en la matière, ce qui scelle définitivement le sort de l'initiative. La teneur de l'article 60, 2<sup>ème</sup> alinéa s'avère à cet égard extrêmement claire et sans équivoque : '(Le Conseil communal) exerce toutes les attributions qui ne sont pas déléguées par la loi à un autre organe'.*

*On ne peut décemment pas suivre le raisonnement de la minorité du Bureau qui entend créer de toutes pièces une compétence du Législatif sur la seule base de la disposition légale qui ne fait qu'aménager*



Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

*finalement le principe du droit d'initiative en matière de règlement de portée générale.*

*Le groupe socialiste entend, pour le surplus, saluer le travail du Bureau qui a tenté de rechercher d'éventuelles compétences du Conseil général dans d'autres domaines susceptibles d'être touchés, comme la signalisation routière, l'aménagement du territoire ou encore la planification routière, mais avec le résultat que l'on sait.*

*Maintenant, que l'on ne vienne surtout pas nous donner des leçons de démocratie, en nous reprochant d'empêcher les citoyens de se prononcer sur l'initiative et même carrément de museler le souverain, comme on a pu le lire dans un communiqué. Nous pensons, au contraire, que c'est faire preuve de responsabilité et de respect pour les citoyens que d'éviter de soumettre au peuple un objet de toute manière invalide ab initio.*

*Finalement, le seul point où gauche et droite vont converger ce soir, c'est bien sur le manque de compétence crasse qui est dévolu de manière générale à notre parlement par rapport au Conseil communal. Par contre, là où nous sommes en droit de sourire, c'est que cette situation est imputable – cela a déjà été dit – à la députation bourgeoise du Grand Conseil qui s'est évertuée à rogner, autant que faire se peut les compétences des parlements communaux que ce soit en relation avec la loi sur les communes ou également avec la LATeC.*

*Nous ne pouvons donc aujourd'hui qu'inviter nos collègues de droite à faire pression sur leurs députés et à se joindre à la gauche pour porter le fer au Grand Conseil et faire en sorte qu'enfin, les conseils généraux de ce canton disposent de compétences dignes de ce nom."*

Rapport du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral

---

M. Thierry Gachet (DC/VL) s'exprime dans les termes ci-après :

*"Le groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral remercie le Bureau de son rapport qu'il a analysé attentivement. Ce rapport précise en page 1 sous le titre 'remarques liminaires' : 'Bien qu'il incombe à un organe politique, le contrôle de la validité d'une initiative communale est une question de droit et non une question politique, cette dernière se posant au moment de traiter l'initiative au fond.'*

*Le problème, Mmes et MM. les membres du Bureau, Mmes et MM. les membres du Conseil communal – nous avons en effet également lu votre prise de position – c'est que l'examen de l'initiative au fond n'aura jamais lieu si nous suivons votre recommandation. En ce sens, la portée de notre décision n'est pas que juridique, mais elle est aussi politique, si elle empêche le débat demandé par les signataires de l'initiative.*

*Voilà pourquoi ce n'est qu'avec une grande retenue, au terme d'une analyse qui dissipe le moindre doute, que nous pouvons, nous Conseil général, invalider une initiative. Celle et celui des membres de notre Conseil qui, pour diverses raisons, invalidera l'initiative se doit de se poser la question si vraiment il n'a aucun doute quant à l'invalidité juridique de cette initiative.*

*Nous ne voulons pas faire de procès d'intention, mais il est également un peu curieux, à première vue, sans a priori, que l'examen théoriquement purement juridique semble diviser les camps selon une ligne de démarcation similaire aux positions connues du moins quant au fond de*

Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

*cette initiative. Or, les choses ne sont pas si simples. J'en veux pour preuve la position de notre groupe qui se prononce à l'unanimité pour la validation de cette initiative.*

*Nous savons, nous PDC, ce que signifie cette initiative. Elle a pour nous le goût amer de la poussière qu'a mordue celui qui a porté au nom de tout le Conseil communal la politique remise en cause par cette initiative. Alors, il serait facile et confortable de l'invalider.*

*C'est une facilité que nous ne cherchons pas, dès lors qu'il s'agit de laisser le peuple s'exprimer sur cette question, dans le respect des droits populaires que les signataires de cette initiative ont exercés.*

*Nous l'avons bien compris, une courte majorité du Bureau, de même que le Conseil communal, estiment que le contenu de cette initiative porte atteinte à la sphère de compétences intangible de l'Exécutif. Le groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral ne partage pas cet avis.*

*Selon nous, le texte de l'initiative respecte parfaitement les compétences de l'Exécutif, lequel devrait prendre ses décisions selon les critères contenus et concrétisés par ce nouveau règlement de portée générale qu'il nous incomberait d'adopter.*

*La majorité du Bureau et le Conseil communal font une confusion dans le type de compétences dont il est question. Il s'agit de distinguer les compétences décisionnelles dévolues au Conseil communal et les compétences réglementaires dévolues au Conseil général. Ce n'est pas parce que nous réglementons, nous le Conseil général, que nous portons a priori atteinte aux compétences décisionnelles du Conseil communal. La loi sur les communes est claire. Il n'y a pas à aller chercher bien loin. La compétence se trouve à portée de texte, j'allais dire dans les premières dispositions, à l'article 10 de cette loi sur les communes. Cet article donne compétence à l'assemblée communale, respectivement au conseil général, d'adopter les règlements de portée générale (article 10, 1<sup>er</sup> alinéa, lettre f). Le législateur cantonal, ne vous en déplaise, n'a pas émis d'autres réserves. Il n'a pas dit que le Conseil général ne peut réglementer que dans les domaines qui relèvent de sa compétence exclusive. Nous ne sommes pas en face de deux sphères de compétence étanches, exclusives l'une de l'autre. Nos compétences sont aussi partagées et de nature différente et complémentaire.*

*Oui, nous sommes compétents pour réglementer dans le domaine de la planification routière et de la circulation, de même qu'il s'agit de délimiter et de distinguer de celui de l'aménagement du territoire. Dans ce domaine de la planification routière et de la circulation, nous sommes compétents dans le respect des compétences du Conseil communal. Certes, l'initiative, en cas de ralliement, respectivement de vote populaire positif, nous donnerait mandat d'élaborer un règlement au contenu déterminé par rapport à certains types de mesures. J'aimerais quand même attirer votre attention sur le fait que le contenu de cette initiative ne supprime pas la compétence décisionnelle du Conseil communal. En réalité, elle délimite la marge d'appréciation de l'Exécutif dans l'exercice des compétences qui sont les siennes en matière de circulation et de planification routière, ce qui est parfaitement légal. Si l'initiative donnait au Conseil général la compétence de prendre les décisions souhaitées par les initiants en lieu et place du Conseil communal, alors elle serait invalide. Tel serait également le cas si la compétence de l'Exécutif formellement maintenu était vidée de sa*

Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

*substance de la marge d'appréciation dont dispose le Conseil communal. Or, cette marge d'appréciation peut parfaitement continuer à exister en laissant notamment le soin à l'Exécutif de décider quelles doivent être les artères principales servant au trafic de transit, notion laissée volontairement, j'imagine, à déterminer.*

*Soutenir que l'initiative supprime la compétence du Conseil communal, alors qu'elle lui laisse la compétence de la planification générale de la circulation est insoutenable. Nous avons parfaitement le droit de délimiter la marge d'appréciation de l'Exécutif dans une mesure raisonnable qui n'entame pas ses prérogatives.*

*Par conséquent, que l'on soit pour ou contre cette initiative, ou encore indécis, on peut raisonnablement, sans craindre de violer la loi cantonale, valider le texte sous l'angle formel, aussi pour donner la priorité aux droits politiques des citoyens de cette commune.*

*Nous voulons être les garants d'un débat autour de la politique de circulation de la Ville, quelle que soit la position que l'on peut avoir quant au contenu de cette initiative et quel qu'en serait le résultat si elle était validée.*

*Pour terminer, on peut aussi résumer la question sous un autre angle. La politique du Conseil communal en matière de circulation et de planification routière tire-t-elle une légitimité démocratique suffisante des élections du 20 mars 2011 ? A cette question, nous constatons que l'électeur a donné une réponse pour le moins ambiguë. Il a certes confirmé la majorité qui porte cette politique, tout en la sanctionnant par l'éviction de celui qui la défendait au nom de l'ensemble du Conseil. Saisi par bien plus qu'un dixième de notre population, il est nécessaire, utile aussi, que le corps électoral tranche cette question au terme d'un débat qui permettra, nous en sommes convaincus, d'apporter de nouvelles solutions constructives aux problèmes réels que nous vivons en terme de fluidité du trafic.*

*N'ayons pas peur, ni de la loi que nous ne violons pas, ni du peuple dont nous sommes quand même les représentants. Réjouissons-nous d'un débat vivifiant qu'il ne nous incombe pas d'étouffer. Je vous invite à valider cette initiative."*

Rapport du groupe libéral-radical

---

M. Jean-Daniel Schumacher (PLR) s'exprime comme suit :

*"Permettez qu'un novice du Conseil général et de surcroît non-juriste se fasse le porte-parole du parti libéral-radical. Nous devons décider de la validité de l'initiative intitulée 'Plus de fluidité, moins de sens uniques'. Dans son rapport argumentant en faveur d'une invalidité du texte de l'initiative présentée, le Conseil communal invoque que celle-ci porte sur des actes juridiques (mesures de circulation routière) pour lesquels seul l'Exécutif a la compétence de légiférer.*

*Mmes et MM., nous ne sommes pas en train de parler d'un sens unique dans un quartier résidentiel. Non, c'est de l'accès à notre ville, à son centre, à sa gare, à ses commerces dont il s'agit. Assimiler le texte de l'initiative à une requête de changement de panneaux de circulation est éminemment réducteur. Cette initiative met en question la conception actuelle de la circulation en ville. Elle porte sur un règlement de portée générale, c'est-à-dire que c'est une règle de droit qui vise un nombre indéterminé de cas et qui s'applique à un nombre indéterminé de personnes. Sont*

Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

*ainsi remplis les critères de recevabilité en regard des conditions formelles de l'article 51ter de la loi sur les communes, ce qui a été d'ailleurs démontré par le Bureau du Conseil général.*

*Qui a le droit d'interdire, de restreindre la circulation, le stationnement sur le territoire de la ville de Fribourg ? Cette compétence, en principe, est cantonale. Cependant, cette compétence a été déléguée à la Ville de Fribourg en 1998. C'est un acte unique, car aucune autre commune fribourgeoise ne jouit d'une telle délégation de compétence. A quel organe de la Ville a-t-elle été délivrée ? A la Commune. A quoi répond cette appellation ? Parle-t-on du Conseil communal ? Du Conseil général ? Je ne saurais répondre avec certitude à cette question et je ne suis pas le seul.*

*Au vote, les membres du Bureau s'expriment par 4 voix contre 4. C'est le Président qui tranche en faveur de la non-recevabilité du texte de l'initiative, au mépris du doute et en faisant fi de l'énoncé publié en préambule du rapport du Bureau : 'En vertu de l'adage 'in dubio pro populo', le Conseil général ne doit déclarer l'initiative invalide que s'il ne fait aucun doute qu'elle l'est.', ce qui est loin d'être le cas.*

*L'éventail des mesures prises actuellement en matière de circulation routière au centre ville aurait dû principalement faire diminuer la pollution et faciliter le passage des transports publics. C'est un fiasco. Durant plusieurs heures de la journée, les colonnes de véhicules stagnent et s'étendent parfois jusqu'aux limites de la commune. Quant aux bus des transports publics, il leur faut parfois 45 minutes pour parcourir le trajet entre la Gare et le Schoenberg.*

*Que vous soyez pour ou contre le texte de cette initiative, il serait lâche de vous réfugier derrière des arguments juridiques, dont l'interprétation ne semble pas faire l'unanimité et de priver les citoyens de notre ville d'un débat sur la circulation au centre ville, comme l'ont souhaité plus de 3'000 d'entre eux. La mobilité et la circulation sont devenues des thèmes essentiels, incontournables en ville de Fribourg comme dans d'autres zones urbaines. Elles ne sauraient échapper aux droits démocratiques. Le Conseil général se doit d'être le défenseur et non le fossoyeur des droits démocratiques. C'est au nom des droits fondamentaux qui régissent notre société et qui nous sont chers, c'est au nom de la démocratie que nous vous prions de valider le texte de cette initiative."*

M. Christoph Allenspach (PS) déclare ce qui suit :

*"En vous écoutant et en entendant avec quelle conviction vous défendez la validation de cette initiative, je me demande vraiment pour quelles raisons il n'y a pas eu, au cours des années passées, une avalanche de propositions tendant à réviser le plan directeur, ou si l'on préfère le plan d'aménagement local de la ville de Fribourg. Il n'en a rien été, ni de la part des partis de droite, ni de la part des partis de gauche. Nous, nous savons fort bien que des propositions de ce type ne sont jamais valables, mais absolument jamais. Nous n'arrivons pas à modifier le plan directeur.*

*Avec votre initiative, c'est exactement ça que vous visez. C'est la même chose. Franchement, ce n'est pas crédible. Alors que vous n'avez même jamais essayé de déposer une proposition tendant à la révision du PAL, vous venez tout à trac, aujourd'hui, nous expliquer qu'une*

Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

*telle proposition est valide. Ce n'est pas crédible, j'ai le regret de vous le dire.*

*Je vous invite, en revanche, à vous joindre à nous pour tenter au cours des prochains mois de convaincre nos homologues du Grand Conseil afin que nous ayons enfin la compétence de modifier un plan directeur. L'Agglomération dispose de cette compétence. Cela signifie qu'au niveau de l'Agglomération, cette initiative serait à coup sûr et sans conteste validée. Ici, malheureusement, ce n'est pas le cas."*

Mme Christa Mutter (Verts) s'exprime dans les termes ci-après :

*"Permettez-moi de toucher deux ou trois éléments qui, à ma surprise, n'ont pas encore été évoqués. Ce n'est pas la première fois qu'une discussion de ce type a lieu dans le canton de Fribourg. Il suffit de tourner son regard vers la verte Gruyères ou, pas plus tard que ce printemps, a été invalidée une initiative communale qui demandait la création d'une grand-rue piétonne à Bulle. Cette initiative émanait du parti socialiste et a donné lieu à un grand débat ressemblant à celui de ce soir. Contrairement à l'initiative du parti libéral-radical, cette initiative concernait un tronçon du secteur public communal, alors qu'il est question chez nous des artères de circulation principales. Pour le malheur du groupe PLR, l'avenue de la Gare est certes une artère principale, mais il s'agit d'une route cantonale. Voilà un vice de forme supplémentaire dont souffre l'initiative que nous examinons.*

*Pour le reste, les arguments pour ou contre la validation étaient peu ou prou les mêmes que ce soir. Toutefois, s'il fallait choisir de valider l'une des deux initiatives en question, l'initiative bulloise serait beaucoup plus acceptable, en raison de son aspect bien plus communal, que celle du PLR. Dans le cas présent, nous touchons immédiatement au domaine cantonal.*

*Je pourrais être d'accord avec l'idée que nous avons la compétence d'adopter des règlements de portée générale sur tous les sujets, règlements qui fixent ensuite le cadre de la conduite de l'Exécutif. Malheureusement, dans le domaine du droit, la loi particulière prime sur la loi générale. En l'espèce, il s'agit des dispositions très claires et malheureusement sans équivoque de la LATeC qui l'emportent sur la règle générale fixée par la loi sur les communes.*

*Nous avons eu ce débat au Grand Conseil la dernière fois en 2008. J'avais déposé un amendement en commission pour introduire une démocratisation, un droit en faveur du peuple, de l'assemblée communale et du conseil général pour que ceux-ci puissent s'exprimer sur les dispositions du PAL. Cette proposition a été rejetée par toutes les voix de la droite contre celles de la gauche. J'ai présenté un compromis lors de la première lecture, puis un compromis de compromis lors de la deuxième lecture. Tout a été refusé. La droite ne veut pas de démocratisation en matière d'aménagement. J'aimerais toutefois remercier une personne, présente dans cette salle, Mme A. de Weck, qui s'était abstenue lors de l'un de ces votes, parce qu'elle reconnaissait l'existence d'un problème. C'est la seule personne de la droite à avoir fait ce choix, peut-être avait-elle déjà en tête cette initiative. A l'instar de M. L. Moschini, j'aimerais inviter tous les députés présents dans cette salle à corriger le tir au niveau cantonal, afin*

Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

*que ce type d'initiative soit valable à l'avenir. Malheureusement, cela n'est pas possible à l'heure actuelle."*

M. Vincent Jacquat (PLR) fait la déclaration ci-après :

*"La question qui nous intéresse ce soir est – cela a déjà été relevé à plusieurs reprises – une question juridique et non politique. Il s'agit de se déterminer sur la validité d'une initiative populaire qui a recueilli plus de 3'200 soutiens en l'espace de trois mois, sans parler des 2'000 pétitionnaires et des nombreuses signatures renvoyées au comité après la fin officielle de la collecte de signatures.*

*Permettez-moi d'émettre quelques commentaires au sujet du rapport rédigé par le Conseil communal. La compétence de se prononcer sur la validité d'une initiative revient clairement au Conseil général. En ce sens, le Conseil communal n'a pas à se déterminer. En revanche, si le Conseil communal souhaite participer à ce débat, il se doit de faire preuve d'objectivité et traiter de la problématique dans son ensemble, en essayant d'interpréter le texte sans a priori. Or, ce n'est pas le cas.*

*Le rapport du Conseil communal postule que l'initiative vise les mesures de circulation, notamment les panneaux de circulation. Certes, son acceptation aurait assurément cette conséquence, ce qui ne signifie pas encore que l'initiative n'est pas de portée générale. D'une part, elle vaudra pour l'avenir et d'autre part, suivre le raisonnement du Conseil communal reviendrait à dire que toute initiative, dès lors qu'elle aurait des effets sur des cas identifiés, ne serait pas de portée générale, mais de portée concrète. Ce raisonnement n'est pas acceptable. Si, par exemple, demain, je lançais une initiative législative demandant que les conseillers d'Etat ne soient plus éligibles après 65 ans et que seul le Conseiller d'Etat Tartempion soit touché actuellement, cela ne signifierait pas que mon initiative porterait sur un cas concret, même si dans cet exemple le Conseiller d'Etat Tartempion serait visé.*

*De l'avis unanime des trois juristes du Bureau du Conseil général, MM. O. Collaud, L. Moschini et J.-P. Wolhauser, l'interdiction de certains types de panneaux, comme l'interdiction de circulation dans les deux sens ou l'entrée interdite – ce qu'est un sens unique – en ville de Fribourg est un acte normatif, c'est-à-dire général et abstrait et peut faire l'objet d'un règlement de portée générale au sens de l'article 51ter de la loi sur les communes. L'observation du Conseil communal, selon laquelle l'initiative viserait essentiellement deux cas particuliers, l'avenue de la Gare et le pont de Zaehringen, est erronée, car le texte ne vise pas expressément les deux mesures évoquées. Les deux premiers alinéas de l'initiative, formulés en termes généraux et destinés à assurer la fluidité du trafic en ville, peuvent donc faire l'objet d'un règlement de portée générale et c'est bien le Conseil général qui dispose de la compétence de rédiger un règlement en la matière. Sinon, à quoi sert le droit d'initiative prévu exclusivement dans les communes dotées d'un conseil général ?*

*Le fait que cette initiative provienne des rangs libéraux-radicaux est accessoire. Ce n'est pas un match gauche contre droite qui se joue ce soir. Chacun doit voter en son âme et conscience. Nous sommes tous des élus de la population fribourgeoise qui attend de nous un traitement sérieux, sans a priori, et factuel de la validité d'une initiative populaire.*

Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

*Quelques remarques maintenant à l'intention des intervenants précédents. Au sujet de l'initiative du parti socialiste bullois, évoquée par Mme C. Mutter, permettez-moi de vous rappeler que la Commune de Bulle ne bénéficie pas de la délégation de compétence cantonale. Les données du problème sont donc totalement différentes. A M. P.-O. Nobs, je vous rappelle que ce n'est pas le PLR qui a choisi le calendrier de la mise en sens unique de l'avenue de la Gare, puisque nous n'avions pas de représentant au Conseil communal à cette époque. Nous accuser de populisme dans ce dossier est totalement déplacé.*

*Si, MM. R. Weibel, P.-O. Nobs et L. Moschini, vous souhaitez vraiment donner la compétence dans le domaine de la LATeC au Législatif, de quoi avez-vous peur ce soir ? Vous pouvez bien rire, mais pourquoi ne voulez-vous pas donner la parole au peuple ? Enfin, si vous n'avez vraiment aucun doute, comment expliquez-vous que le Bureau se soit divisé à quatre contre quatre et que seule la voix du Président, issue des rangs écologiques, a permis de soutenir un tel rapport ? Que celles et ceux qui, par leurs connaissances juridiques et leurs compétences, pensent qu'un tel texte est sans aucun doute – je répète sans aucun doute – invalide, alors que ces personnes invalident cette initiative et qu'alors elles le fassent dans tous les autres cas, même pour les initiatives demandant la création de zones piétonnes. Pour toutes les autres, qui ont l'honnêteté de douter, d'avouer qu'elles ne sont pas forcément des spécialistes du droit administratif ou tout simplement celles et ceux qui effectivement pensent qu'une délégation de compétence à la Commune de Fribourg ne concerne pas simplement les cinq membres du Conseil communal, eh bien que ces personnes favorisent la démocratie directe et se prononcent pour la validité de cette initiative.*

*L'invalidation d'une initiative populaire n'est pas une question banale. Elle est même au cœur du débat citoyen et de la raison d'être de notre démocratie directe. Le doute doit profiter au peuple, merci d'en être toutes et tous conscients !"*

M. Stanislas Rück (DC/VL) déclare ce qui suit :

*"Chers collègues de gauche, de quoi avez-vous peur ? Si j'ai bien compris, le Conseil général remplace l'Assemblée communale. Or, l'Assemblée communale c'est le Peuple. En invalidant cette initiative, vous ne feriez rien d'autre que de dire au Peuple de sortir de la salle. Passez, il n'y a rien à voir ! Quel drôle de conception de la démocratie !"*

M. Laurent Thévoz (Verts) s'exprime comme suit :

*"Un mot plus personnel, avant de développer des réflexions qui ont déjà été lancées par certains.*

*Personnellement, je suis absolument déchiré...déchiré entre mes convictions politiques, mon crédo et mon engagement pour la démocratie en matière de gestion du territoire – sur ce point, je n'aime pas beaucoup recevoir de leçons de la part de gens qui s'y opposent systématiquement depuis des décennies; ce n'est vraiment pas correct –, je suis donc déchiré entre ce crédo-là - parce que j'aimerais approuver dès demain la validation de cette initiative - et le respect de l'Etat de droit. L'Etat de droit existe en effet; on ne peut pas jouer avec cette notion. Il y a assez de juristes pour le dire, moi je ne suis pas juriste et j'ai dû me faire une*

Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

*opinion, comme vous tous. J'en suis effectivement arrivé à la conclusion que cette initiative est invalide.*

*Si moi, personnellement, je suis déchiré, je constate que nous, les Verts, nous sommes les otages de décisions politiques. De qui sommes-nous les otages ? Nous sommes les otages du blocage des partis de droite qui, au Grand Conseil, se sont opposés, cela a déjà été dit, systématiquement à la démocratisation de l'aménagement du territoire dans le canton de Fribourg. Deux citations très brèves des débats du parlement cantonal du 7 octobre 2008 : 'Il est pour nous important que ce soit l'exécutif, donc le conseil communal, qui soit l'autorité responsable de l'aménagement local. Le conseil communal a toujours une longueur d'avance sur la maîtrise des dossiers que n'ont pas – et on le comprend très bien – le conseil général ou l'assemblée communale.' (cf. Bulletin des délibérations du Grand Conseil du 7 octobre 2008, page 1338). Voilà ce que déclarait le porte-parole du groupe libéral-radical, M. J. Morard. Quant au porte-parole du parti conservateur, qui est présent dans cette salle dans les rangs du Conseil communal, il affirma : '(...) un rapport présenté uniquement à titre consultatif à l'assemblée communale ou au conseil général représenterait certainement la plus mauvaise des solutions car cela ne peut qu'engendrer d'importantes frustrations aux personnes qui seraient là uniquement pour discuter à titre consultatif, sans pouvoir se prononcer.' (cf. ibid). Ces déclarations ne sont pas de nous.*

*Le blocage résulte du fait que d'un côté, on n'aménage pas le cadre légal pour qu'effectivement une telle initiative soit valide et – il faut bien le dire aussi – de l'autre, du fait de l'inertie des deux partis majoritaires de gauche au Conseil communal qui ont cautionné pendant plus de cinq ans une politique du fait accompli au sein du seul Exécutif. Toutes les décisions étaient prises sans partage, sans information, sans consultation et sans délibération aucune. Au lieu d'ouvrir le processus, on l'a tenu fermé jusqu'à présent.*

*Dans ces conditions, personnellement, je voterai également l'invalidité, pour sortir de cet écartèlement, mais soyez certains que j'adorerais applaudir des deux mains pour déclarer cette initiative valide.*

*Enfin, j'aimerais vous enjoindre à tous, au-delà de la décision de ce jour, d'œuvrer à la révision de ce cadre légal cantonal afin que l'on puisse faire ce que l'on dit et dire ce que l'on fait. Il n'y aura plus alors de différence entre la parole et l'action, comme malheureusement cela s'est produit avec certains dont l'attitude, je le constate malheureusement, relève de l'opportunisme."*

Mme Martine Morard (DC/VL) déclare ce qui suit :

*"On l'a dit à plusieurs reprises, il s'agit d'un débat juridique et non pas politique. Or, dans cette assemblée, il y a beaucoup de juristes, à droite comme à gauche. Vous avez pu constater que les juristes ne s'entendent pas sur ce dossier. On ne peut donc au minimum que constater qu'il existe un doute quant à la validité de cette initiative et que partant, ce doute doit profiter au Peuple."*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, intervient dans les termes ci-après :

*"Rassurez-vous, mon intervention sera très brève. J'aimerais simplement rappeler l'un ou l'autre éléments. Le premier, c'est que, certes, le Conseil communal n'a pas à décider aujourd'hui de la validité de cette initiative. C'est du ressort du Conseil général, mais, comme l'a montré*



Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

*le débat qui a eu lieu au Bureau, ce n'est pas parce qu'il n'est pas expressément prévu que le Conseil communal se prononce, qu'il n'a pas la possibilité de donner son avis. C'est ce qu'il a fait. Je remercie en ce sens le Bureau du Conseil général d'avoir transmis cette prise de position, d'abord en son sein, puis à l'ensemble des membres du Conseil général.*

*M. V. Jacquat, vous avez raison. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'un match de la gauche contre la droite. C'est tellement vrai que la décision dont tout le monde parle, même si elle n'est pas mentionnée dans le texte de l'initiative, a été prise à une époque, en 2004, où la majorité du Conseil communal n'était pas celle d'aujourd'hui. En conséquence, il ne s'agit effectivement pas de mener un débat sur ce plan-là, mais simplement une discussion dans les conditions actuelles.*

*Ensuite, le Conseil communal rejoint les conclusions du Bureau du Conseil général. Je constate que comme l'a fort justement relevé Mme M. Morard, l'examen de la validité de cette initiative doit faire l'objet d'un débat purement juridique. En ce sens, la décision qui sera prise, quelle qu'elle soit, est susceptible d'une procédure juridique, notamment d'un recours auprès du Tribunal cantonal. Il est donc fort possible qu'une instance supérieure soit appelée à se prononcer sur la validité juridique avant que le doute ne profite au Peuple."*

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, n'entend pas allonger inutilement la discussion. *"Je souhaite simplement apporter deux ou trois commentaires, suite aux déclarations que nous avons entendues. Comme M. P. Wicht, j'aimerais également qu'on ne se laisse pas influencer aujourd'hui par des considérations de fond, mais exclusivement de forme juridique. Malheureusement, tout le monde ne l'a pas entendu. Je me vois donc dans l'obligation de répondre l'une ou l'autre choses, notamment au porte-parole de la minorité du Bureau.*

*Au sujet des bouchons que les usagers rencontrent en ville de Fribourg, par rapport aux problèmes que certains croient découvrir en matière de trafic de transit, j'aimerais faire remarquer que le Conseil communal n'a pas entendu une initiative pour se rendre compte de l'existence de problèmes, comme on le constate dans d'autres localités de Suisse. Ces problèmes s'expliquent notamment par la topographie de la ville, par la configuration historique de notre cité, mais aussi et surtout par le taux de motorisation extrêmement élevé que connaît notre agglomération. On sait ainsi que dans certaines communes voisines, ce taux de motorisation s'élève à plus de 750 véhicules pour 1'000 habitants, même si en ville même de Fribourg, ce taux est nettement inférieur. De tels taux sont très nettement supérieurs à la moyenne suisse. Il en est de même pour la part modale du trafic motorisé privé. La part modale des transports publics et de la mobilité douce est infiniment plus basse que dans d'autres localités comparables de Suisse. Voilà les véritables raisons de nos problèmes.*

*Ce n'est pas la mise en sens unique de l'avenue de la Gare qui a causé ces problèmes. Ce n'est pas non plus un abandon de cette mesure qui résoudrait les problèmes que vous évoquez M. C. Schenker. Ces problèmes feront l'objet d'une analyse de la part de l'Exécutif qui envisagera diverses mesures. Nous ferons le nécessaire pour améliorer la situation et accroître la part modale des transports publics, améliorer les infrastructures pour la mobilité douce et pour, dans la mesure du possible, résoudre ces problèmes. Mais, ce n'est certainement pas avec les mesures que vous préconisez qu'on trouvera une solution à ces problèmes."*

Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

Le Président fait la déclaration ci-après, au nom du Bureau :

*"Je ne commenterai pas tous les arguments avancés et me contenterai de préciser les considérants développés dans le rapport du Bureau. Certes, le Conseil général a la compétence d'édicter un règlement de portée générale, mais il faut néanmoins que, dans ce bocal, on ait des fruits pour faire de la confiture. Là, la compétence fait défaut au Conseil général. Pour la majorité du Bureau, il n'y a aucun doute sur ce point. L'article 60 LCo est absolument clair. Permettez-moi de vous lire ce que déclarait M. le rapporteur, le 5 septembre 1979 devant le Grand Conseil : 'La loi institue une présomption de compétence en faveur du conseil communal : le conseil exerce toutes les attributions qui ne sont pas déléguées par la loi à un autre organe. La loi actuelle (c'est-à-dire l'ancienne loi sur les communes) ne dit rien de la présomption de compétence. Il se justifie donc de la prévoir dans le projet et de l'instituer en faveur du conseil communal qui est mieux à même que l'assemblée ou le conseil général d'assumer la responsabilité générale. On peut l'admettre quand bien même la situation est inverse pour les autorités du canton où c'est le Grand Conseil qui a cette présomption. Cette règle permettra de dissiper le doute sur la portée d'une délégation de pouvoir par l'assemblée.' (cf. Bulletin des délibérations du Grand Conseil de la séance du 5 décembre 1979, pages 1923-1924).*

*Telle est donc bien la volonté du législateur. Les choses me semblent assez claires. Il est erroné d'affirmer que ceux qui veulent invalider l'initiative le font uniquement pour des raisons politiques. La volonté du législateur est bien d'affirmer que les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe sont attribuées au conseil communal exclusivement."*

M. Claude Schenker, rapporteur de la minorité du Bureau, s'exprime dans les termes ci-après :

*"Je ne suis pas sorti de mon rôle de rapporteur de la minorité. Je n'ai notamment pas évoqué l'avenue de la Gare, contrairement à ce que vient de dire M. le Conseiller communal M. T. Steiert.*

*J'aimerais d'abord faire une petite remarque concernant l'intervention de Mme C. Mutter et lire trois lignes de l'avis de droit requis dans le cas bullois, qui est public. Le Professeur J. Dubey précise ceci : 'S'agissant d'une autre mesure (suppression de sens interdit[s] dans un autre contexte matériel (avenue de la Gare de Fribourg) et juridique (délégation de compétence du Canton à la Commune), les conclusions de cette étude ne sauraient en particulier s'appliquer telles quelles à l'initiative communale lancée en ville de Fribourg sous le titre 'Plus de fluidité, moins de sens uniques.' (cf. note d'information juridique à l'intention du Conseil général de la Ville de Bulle à propos de l'initiative 'Pour une Grand Rue piétonne', page 9).*

*Permettez-moi ensuite une comparaison toute simple : si l'on dénie au Conseil général la compétence de faire un règlement, c'est comme si l'on dénie à tout conseiller général le droit de faire une proposition au sens de l'article 59 de notre règlement. En effet une proposition peut tendre à ce qu'un règlement soit adopté. Si donc le Conseil général peut adopter un règlement suite à une proposition, combien plus peut-il adopter un règlement lorsqu'une initiative a abouti !*

*Vous le savez tous : il en faut beaucoup en Suisse pour invalider une initiative !"*

Séance du 17 octobre 2011

Détermination du Conseil général sur la validité de l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques" (suite)

---

Vote

**Appelé à statuer conformément à l'article 141 2<sup>ème</sup> alinéa LEDP sur la validité l'initiative "Plus de fluidité, moins de sens uniques", le Conseil général, sur proposition du Bureau, conclut par 37 voix contre 33 à l'invalidité de ladite initiative.**

Pause

La séance est interrompue pour une pause à 21.05 heures. Elle reprend à 21.20 heures.

ooo

**6. Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 196'542,50 francs pour la réfection de la Route-Neuve**

---

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

*"La Commission financière s'est penchée sur la question de la dépense imprévisible et urgente d'un montant de 196'542,50 francs, pour la réfection de la Route-Neuve, suite à un glissement de terrain survenu en janvier 2011.*

Rapport de la Commission financière

---

*La Commission s'est interrogée sur la nature de la charge générée par ce glissement de terrain, et sur la manière dont la Commune a réagi. Voici ses conclusions:*

- *Bien que ce tronçon de la Route-Neuve soit connu pour être un secteur à problèmes, car la route est construite sur des graviers, la dépense était effectivement imprévisible dans la mesure où il n'y avait aucun signe avant-coureur. Par ailleurs, il n'est pas possible de prévoir un montant spécifique chaque année au budget pour le suivi de cet objet particulier.*
- *Face à l'urgence de la situation, la Commune a entrepris des travaux sur deux secteurs avant l'hiver, afin de renforcer la stabilité du talus et de reconstruire un mur de soutènement, et la Commission financière ne peut que soutenir cette démarche. Tout au plus, aurait-elle souhaité que la population, plus particulièrement les usagers de la route, soient mieux informés sur les raisons et la durée des travaux.*

*La Commission financière a approuvé à l'unanimité la dépense imprévisible et urgente proposée par le Conseil communal, qui s'inscrira en dépassement de la rubrique 520.314.01 relative à l'entretien des falaises et zones à risques.*

*Nous vous recommandons de soutenir également cette proposition."*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, remercie Mme la Présidente de la Commission financière de son soutien à la présente demande.

Séance du 17 octobre 2011

Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 196'542,50 francs pour la réfection de la Route-Neuve (suite)

---

*"Je n'ai pas grand-chose à ajouter, ni par rapport aux explications écrites du Conseil communal, ni par rapport à la déclaration que vous venez d'entendre. Je tiens simplement à souligner que par définition, un glissement de terrain et imprévisible, même si l'on se trouve, comme c'est le cas ici, dans un secteur délicat. C'est ainsi qu'en 1985 déjà, des interventions lourdes avaient été réalisées à proximité du tronçon dont il est question et qu'en 1998, de nouveaux travaux avaient été réalisés à titre préventif, suite à la présence de fissures.*

*En l'occurrence, il n'y a eu, ces derniers mois et même années, aucune fissure ou autre signe avant-coureur, ni d'un glissement de terrain, ni d'un affaissement de la route à cet endroit. Cela dit, le glissement de terrain ne s'est produit que sur cinq à six mètres, mais l'étude confiée, suite à cet événement, à un bureau spécialisé, le bureau CSD, est arrivée à la conclusion, cet été, qu'il faudrait intervenir non seulement sur le tronçon qui s'est affaissé mais également sur environ 150 mètres en amont et en aval, afin de stabiliser l'ensemble avant l'hiver à venir.*

*Une petite précision pour terminer, le montant qui vous est soumis est précis au centime près, tout simplement parce qu'il correspond à celui du prix de l'adjudication décidée par le Conseil communal au mois de septembre. C'est avec ces quelques considérations supplémentaires que je vous prie d'approuver cette dépense imprévisible et urgente."*

M. Stanislas Rück (DC/VL) s'exprime comme suit au nom de son groupe :

*"La dépense qui nous est soumise pour l'assainissement d'un tronçon de la Route-Neuve est assortie de deux adjectifs : imprévisible et urgente. Le groupe DC/VL convient que la dépense est bel et bien urgente pour rétablir la sécurité sur cette liaison routière vitale vers la Basseville. C'est pour cette raison que nous approuverons la dépense.*

*Nous émettons, en revanche, quelques réserves sur le caractère imprévisible de cette dépense. En mettant en relation l'âge de l'ouvrage – la Route-Neuve fut ouverte en 1874 -, sa situation exposée sur des roches friables et l'augmentation constante du nombre des véhicules qui l'empruntent, il paraît évident qu'il fallait s'attendre à une remise en état plus lourde. Du reste, la partie inférieure de la Route-Neuve a fait l'objet d'importants travaux d'assainissement au cours des dernières années. Il y a fort à parier que dans un proche avenir, il faudra également mettre à jour le grand virage à double 's' sur le tronçon supérieur.*

*Nous lisons dans la presse de ce jour que le nouvel Ingénieur de Ville, fraîchement nommé, sera appelé à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies globales pour son service. Le groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral espère que ces stratégies engloberont aussi la tenue d'un cadastre de l'Etat et des priorités d'entretien pour nos routes urbaines, afin d'anticiper les dépenses en temps utiles et de nous éviter des imprévus prévisibles."*

Herr Hans Werhonic (SVP) erklärt :

*"Die SVP Fraktion stimmt diesem Antrag zu. Wir stellen fest, dass die Arbeiten an der Route Neuve zügig, kompetent und kostengünstig durchgeführt wurden. Unser Dank geht an Herrn J. Bourgnicht und seine Mitarbeiter."*

Séance du 17 octobre 2011

Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 196'542,50 francs pour la réfection de la Route-Neuve (suite)

---

M. Pierre-Olivier Nobs (PCS) s'exprime comme suit :

*"Nous approuverons bien évidemment cette dépense imprévisible et urgente. Je suis d'accord avec la remarque du groupe DC/VL au sujet de 'l'imprévisibilité'. Il est vrai que la topographie et la géologie du site auraient dû, nous semble-t-il, inciter le Conseil communal à entreprendre des mesures d'analyses. Nous invitons pour éviter le renouvellement de tels événements le Conseil communal à dresser un inventaire des points potentiellement délicats de notre réseau routier.*

*Cela dit, il va de soi qu'il ne saurait être question de laisser en un tel état cet axe de liaison vital entre la vieille-ville et le centre ville. Si nous soutenons totalement cette dépense, nous ajoutons, suite à des remarques de citoyens, que la sécurité à proximité du chantier pourrait être améliorée. Nous invitons le service de la Mobilité à renforcer la sécurité de ce chantier pour éviter, durant cette période transitoire, tout accident."*

M. Elias Moussa (PS) déclare ce qui suit :

*"Le groupe socialiste a examiné avec toute l'attention requise le rapport succinct du Conseil communal concernant cette dépense imprévisible et urgente, suite à un glissement de terrain survenu à la Route-Neuve. Le caractère imprévisible et urgent étant manifeste, le groupe socialiste approuvera cette dépense imprévisible et urgente. Reste à espérer que le crédit demandé ce jour suffira à couvrir les travaux d'assainissement et que ceux-ci permettront effectivement d'éviter de nouveaux glissements de terrain cet hiver et à l'avenir."*

Mme Marie-Christine Dorand (PLR) déclare ce qui suit :

*"Le groupe libéral-radical approuvera également cette dépense imprévisible et urgente. Nous rejoignons M. P.-O. Nobs pour demander au Conseil communal de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du chantier."*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, remercie tous les intervenants qui se sont prononcés favorablement à l'égard de cette demande d'approbation d'une dépense imprévisible et urgente.

*"Je pense en particulier aux compliments adressés par M. H. Werhonig aux services de l'Edilité. Des remarques ont été émises concernant la sécurité du chantier. J'en prends note. Je verrai, dès demain, avec les responsables afin de procéder aux vérifications nécessaires.*

*Qu'en est-il de l'imprévisibilité ou non de cet affaissement de terrain ? Je ne peux que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure : des contrôles sont régulièrement effectués sur ce type de route. L'an passé, en tout cas au moment où nous avons établi le budget, il n'y avait aucun signe avant-coureur, aucune fissure dans cette chaussée dont l'état paraissait bon. Le terrain a glissé par la suite. MM. S. Rück et P.-O. Nobs font très certainement allusion, dans leurs interventions, au plan directeur des routes qui est actuellement en cours d'élaboration à l'Edilité. Ce plan directeur des routes sera prochainement présenté à la Commission de l'Edilité. Quoiqu'il en soit, il n'aurait pas permis d'éviter cet incident. Le problème qui s'est posé est dû à l'état des falaises en molasse ou du terrain en pente que nous connaissons à Fribourg. En pareil cas, il est extrêmement difficile*

Séance du 17 octobre 2011

Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 196'542,50 francs pour la réfection de la Route-Neuve (suite)

---

*de prévoir, même avec des montants élevés au budget, tout ce qui pourrait se passer pour l'entretien des falaises et autres terrains difficiles. Nous faisons évidemment en sorte d'éviter ce genre d'événement, pour autant que cela soit possible.*

*C'est avec ces quelques observations que je vous prie une nouvelle fois d'approuver cette dépense manifestement imprévisible et urgente, parce que les travaux doivent être achevés avant l'hiver."*

Vote

**Le Conseil général approuve, par 69 voix sans opposition, ni abstention, la dépense imprévisible et urgente de 196'542,50 francs qui figurera à la rubrique 520.314.01 "Entretien des falaises, zones à risques" du compte de fonctionnement 2011 de la Commune.**

ooo

7. Décision quant à la transmission

A. DE LA PROPOSITION

- n° 4 de M. Kevin Grangier (UDC) et de 7 cosignataires demandant l'installation de caméras de surveillance au centre-ville dans les secteurs des Grand-Places, de l'avenue de la Gare et de la place de la Gare

Discussion sur la forme

Le Président précise ce qui suit :

*"Avant de traiter de la transmission de cet objet, il nous appartient de nous pencher sur la qualification. En effet, dans sa séance du 6 octobre 2011, le Bureau est arrivé à la conclusion qu'il s'agit d'un postulat, et non d'une proposition, puisque l'objet à traiter relèvera du Conseil communal avant l'échéance du délai de réponse d'une année imparti à l'Exécutif. En effet, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la nouvelle loi sur la vidéosurveillance qui attribuera une compétence exclusive au Conseil communal. M. K. Grangier vous ralliez-vous à cette qualification ?*

M. Kevin Grangier (UDC) fait la déclaration qui suit :

*"Permettez-moi d'abord de relever la mauvaise volonté flagrante des autorités dans cette affaire. C'est un fait que je regrette. En tant que tout nouveau membre du Conseil général, je me dois de collaborer de manière je l'espère efficace, avec l'Exécutif. Je me rallie à la transformation de cette proposition en postulat."*

Le Président précise ceci :

*"Je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas de mauvaise volonté, mais du fait que le Conseil communal dispose d'une année légalement ou règlementairement de douze mois pour répondre à une proposition ou à un postulat. Avant l'échéance de ces douze mois, l'objet sera de l'exclusive compétence du Conseil communal. C'est pour cette raison que*

Séance du 17 octobre 2011

Décision quant à la transmission (suite)

*le Bureau a décidé à l'unanimité de requalifier votre proposition en postulat."*

**Le Président constate que, dès lors, cette proposition est qualifiée de postulat, conformément à la décision du Bureau.**

Discussion sur le fond

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de ce postulat.

M. Kevin Grangier (UDC) s'exprime comme suit :

*"Permettez-moi de présenter en quelques mots ce postulat. En vertu de la nouvelle loi cantonale sur la vidéosurveillance, il me paraît évident de proposer, dans notre ville, point névralgique de notre canton, une mesure, celle de la vidéosurveillance aux endroits sensibles du centre ville, de la Gare et des Grand-Places. Il est essentiel d'ajouter qu'à mes yeux, il s'agit avant toute chose d'une question de responsabilité. Il appartient à nos autorités de savoir exactement ce qui se passe en tout temps dans cette zone-là, dans ce secteur névralgique qui, tous les jours, voit passer plusieurs dizaines de milliers de personnes.*

*Cette mesure est évidemment destinée à renforcer la sécurité de la population. Il existe un sentiment grandissant d'insécurité. Au cours des derniers mois, divers rapports ont été publiés sur des problèmes réels d'insécurité dans notre pays. On s'est certes félicité – un petit peu rapidement à mon goût – d'une relative sécurité à Fribourg; mais il m'apparaît nécessaire de mettre l'accent sur cette question de l'insécurité à Fribourg. J'ai la conviction que l'installation de caméras de vidéo-surveillance sera saluée par les forces de l'ordre, par les autorités de police, parce qu'elle facilitera certainement leur travail. Voilà pourquoi je prétends que l'installation d'un tel système de vidéosurveillance est une question de responsabilité pour les autorités politiques."*

Mme Lise-Marie Graden (PS) fait la déclaration qui suit :

*"Non, la vidéosurveillance n'est pas le remède à la criminalité. Non, elle ne rendra pas à elle seule nos rues plus sûres, ni les Grand-Places plus agréables. C'est donc à l'unanimité que le groupe socialiste s'oppose à la transmission du postulat demandant l'installation de la vidéo-surveillance au centre ville.*

*Nous ne nous opposons pas à une ville plus sûre, mais bien à la promesse d'y parvenir par des moyens inadaptés et au détriment de droits fondamentaux précieux, comme la protection de la sphère privée et la protection des données.*

*Rappelons tout d'abord que l'efficacité de la vidéosurveillance est loin de faire l'unanimité. La vidéosurveillance ne peut notamment pas s'inscrire seule dans une politique de sécurité et n'a été relevée comme efficace que lorsqu'elle a été combinée à d'autres mesures. En outre, la formulation du postulat ne vise que la pose d'un système de caméras filmant d'éventuels crimes ou délits qui, parce que filmés, pourraient être ensuite mieux poursuivis en justice. Mais la prévention n'entre pas en ligne de compte. On se contente de rendre l'identification du 'méchant' plus*

Séance du 17 octobre 2011

Décision quant à la transmission (suite)

*aisée. La victime, elle, aura tout de même subi les conséquences et ne pourra se consoler qu'à l'idée que le 'méchant' a été attrapé.*

*En effet, si le but est de protéger le public, la surveillance doit être exercée en direct et il doit y avoir une possibilité d'intervenir immédiatement. Visionner les images a posteriori ne suffit pas. Un dispositif en personnel serait inévitablement nécessaire. Le postulat n'en parle pas. Passons aussi sur le fait que les images ne peuvent pas être conservées éternellement. Comment dire à une personne que le crime dont elle a été victime a bel et bien été filmé, mais que les images ont d'ores et déjà été effacées.*

*Par ailleurs, un tel dispositif est extrêmement coûteux. Payerne a équipé son centre ville pour une somme de 680'000 francs, montant qui ne couvre que l'investissement, mais pas encore l'exploitation.*

*La nouvelle législation est claire. Pour être autorisée, la vidéosurveillance doit être proportionnée et constituer un moyen adapté pour atteindre l'objectif visé. Vu la surface touchée par le postulat, notamment le secteur des Grand-Places, il est clair que ce n'est pas le cas.*

*Le groupe socialiste sent clairement poindre le risque d'un Etat policier, ce qu'il veut à tout prix éviter. Non, nous ne cautionnerons pas une telle atteinte aux droits fondamentaux dans le seul but de mieux identifier les auteurs de troubles. Les énormes moyens financiers qui devraient être consacrés à mettre en place un système de vidéosurveillance efficace sur le périmètre en question seraient bien mieux investis dans des démarches de prévention réelles et non de simple dissuasion, comme revoir l'aménagement de la place de la Gare et des Grand-Places, l'amélioration de l'éclairage de ces zones ou l'accroissement de la présence humaine.*

*Enfin, nous préférons miser sur la responsabilisation sociale, plutôt que sur la discipline du territoire."*

M. Vincent Pfister (PCS) s'exprime dans les termes suivants :

*"Le groupe chrétien-social est conscient des problèmes de sécurité qui règnent en ville de Fribourg. Pas seulement, comme l'affirme M. K. Grangier, à la Gare et aux Grand-Places, mais aussi dans d'autres secteurs, notamment au haut de la rue de Lausanne, suite à l'ouverture d'un nouvel établissement public où se forme les soirs de fin de semaine un gros attroupement de personnes plus ou moins alcoolisées, plus ou moins agressives et plus ou moins rassurantes. Certaines personnes habitant le quartier en arrivent même à avoir peur de rentrer chez elles, en traversant ce 'troupeau', si vous me permettez l'expression.*

*Cependant, ne cédon pas à la facilité. La vidéosurveillance est certes à la mode, aisée à mettre en place. C'est un thème également politiquement porteur. Mais, une telle option pose de gros problèmes, notamment de coûts et de protection de la sphère privée et finalement, peu efficace. A titre d'exemple, citons le cas de l'Hôpital cantonal. Suite à une série d'agressions au sein, en particulier, du service des urgences, un système de surveillance a été mis en place dans tout cet établissement. Après trois ans d'expérience, on constate que ce système n'a permis que dans de très rares cas de retrouver les auteurs d'agression et n'a eu aucun effet de prévention. Par la suite, l'Hôpital cantonal a investi dans l'être hu-*



Séance du 17 octobre 2011

Décision quant à la transmission (suite)

*main, en engageant du personnel de sécurité formé présent 24 heures sur 24 dans l'établissement. Depuis, ce personnel contribue à créer un climat de confiance pour les employés et surtout pour la clientèle de l'Hôpital, parmi laquelle on compte beaucoup de gens agressifs, énervés par les longues heures d'attente, surtout aux urgences, violents, voire alcoolisés.*

*C'est pourquoi, investissons plutôt dans l'être humain, avec l'engagement d'éducateurs de rue, dans le dialogue avec les établissements publics, dans la formation continue des agents de la police locale, voire dans l'engagement de personnel supplémentaire, mais pas dans les machines. Donnons un signal fort en refusant de transmettre ce postulat."*

M. Vincent Jacquat (PLR) déclare ceci :

*"Le groupe libéral-radical soutiendra la transmission de ce postulat, en demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'installer des caméras de surveillance essentiellement dans le secteur de la Gare, dans le respect de la loi et des libertés individuelles."*

M. Claude Schenker (DC/VL) s'exprime dans les termes ci-après :

*"Le groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral accepte la transmission de ce postulat pour étude. Les questions et remarques émises dans cet hémicycle prouvent qu'une étude sur cette question pourrait être intéressante."*

Mme Sandra Daguet (DC/VL) fait la déclaration ci-après :

*"A titre personnel et non au nom de mon groupe, je souhaite d'abord rappeler que, comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de la réunion préparatoire précédant cette séance, lorsque l'on accepte la transmission d'un postulat, on accepte tacitement son contenu. Nous ne serons, en effet, plus ensuite appelés à discuter de ce contenu, vu que le dossier en question relève de la compétence du Conseil communal et non du Conseil général. En d'autres termes, accepter la transmission de ce postulat, c'est accepter le contenu de ce postulat et donc être favorable à la vidéosurveillance.*

*J'aimerais ajouter, en outre, que l'installation de la vidéo-surveillance dans certains secteurs ne fait que repousser les problèmes dans d'autres endroits. On ne résoudra pas avec ça la question de la 'pseudo-insécurité' dans le secteur de la Gare. Comme l'ont déjà fait remarquer d'autres collègues, une police de sécurité et plus de mesures de prévention seraient bien plus efficaces. En parlant de prévention, je pense notamment aux maisons de quartier, puisque l'on rencontre souvent des jeunes qui 'traînent' à la Gare. Personnellement, ces jeunes qui 'traînent' à la Gare ne m'ont jamais importunée.*

*C'est pourquoi, à titre personnel, je m'oppose à la transmission de ce postulat."*

M. Kevin Grangier (UDC) remarque ce qui suit :

*"Depuis la pause, ce parlement s'est manifestement beaucoup 'droitisé'. Quand j'entends le parti socialiste nous dire qu'il est pour plus de sécurité et moins de dépenses, j'ai le sentiment et je suis porté à*

Séance du 17 octobre 2011

Décision quant à la transmission (suite)

*croire que ce parlement s'est effectivement 'droitisé'. Je m'en félicite et je suis heureux d'avoir réussi cet exploit !*

*Mmes, MM., il y a quelque chose qui mérite d'être souligné. En effet, le jour où j'ai déposé cette proposition, devenue postulat, je lisais dans le 'Tages-Anzeiger' qu'à Zurich, ville également de gauche, les autorités ont installé treize nouvelles caméras de vidéosurveillance dans les écoles. Preuve s'il en est, que c'est un système nécessaire. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous permettre le luxe de nous dire : 'Il n'y a pas de problème. On verra bien comment les choses évolueront. On verra bien si la situation se détériore.' A Yverdon, dans le canton de Vaud, on a laissé les choses se détériorer. Il a fallu un mort avant que ce genre d'équipement soit installé. Aujourd'hui, la situation est sous contrôle là-bas. Venir aujourd'hui nous prétendre : 'Il n'y a rien à voir. Circulez', c'est simplement de l'irresponsabilité. Il est extrêmement regrettable que cette forme d'irresponsabilité hante encore ce Conseil général."*

M. Pascal Wicht (UDC) ajoute ce qui suit :

*"J'aimerais rebondir suite à l'intervention de Mme S. Daguët. Ce qu'affirme Mme Daguët est absolument faux. Si le Conseil général transmet à l'Exécutif un postulat, c'est précisément pour étude, selon la formule consacrée. Nous demandons alors au Conseil communal de présenter un rapport. Cela ne signifie pas forcément que nous soyons d'accord sur le fond. Je rappelle que dans le cas d'espèce, si la Commune décidait l'installation de caméras de surveillance, le Conseil général devrait de toute manière de nouveau se prononcer, puisque de telles caméras ne peuvent être mises en place que s'il existe un règlement communal de portée générale en la matière. Donc, quoi qu'il en soit, vous aurez l'occasion de vous prononcer auparavant."*

M. François Ingold (Verts) fait la déclaration qui suit :

*"Je trouve tout simplement lamentable qu'on continue à vouloir nous faire croire que Fribourg est une ville où règne l'insécurité. Personnellement, j'habite à l'avenue de la Gare 7. Je n'ai jamais eu de sentiment d'insécurité. Je trouve vraiment regrettable qu'on continue à faire croire cela à des gens qui ne sortent jamais le soir, en leur disant : 'Ne sortez pas le soir. C'est dangereux !'."*

*Mes parents ont 75 ans. Quand ils arrivent à 23.00 heures ou 23.15 heures en train à la Gare, ils rentrent seuls, à pied, à Beaumont. Il n'y a jamais eu le moindre problème, mais peut-être... Ils sont socialistes, peut-être que si on connaissait leur appartenance politique, les attaquerait-on ! Je ne sais pas."*

*De toute façon, le groupe des Verts refusera la transmission de ce postulat. Pour ma part, je parle en mon nom propre, en tant qu'enseignant je reprendrais les propos tenus il y a quelques années par M. C. Poncet à la radio et j'encouragerais mes élèves à qui ces caméras sont dédiées à prendre une bonbonne de pulvérisation noire et de 'sprayer' ces caméras. En effet, au nom de la liberté de la jeunesse et de la présomption d'innocence, je pense que nous n'avons pas le droit d'installer ces caméras. Si on devait m'accuser de monter ainsi les jeunes contre ces caméras, je n'aurais aucune crainte parce qu'un conseiller national vert et avocat me défendrait aussi bien qu'il l'a fait pour M. Poncet."*

Séance du 17 octobre 2011

Décision quant à la transmission (suite)

Herr Hans Werhönig (SVP) erklärt :

*"Ich bin ein Benutzer der öffentlichen Verkehrsmittel. Ich sitze oft im Zug nach Zürich oder nach Genf. Überall sind Kameras und ich fühle mich sicher. Ich weiss nicht, ob sie oft den Bus in Fribourg benutzen. Es hat dort viele Kameras und sie fühlen sich sicher.*

*Ich weiss nicht wie der Herr Lehrer dort drüben die Kinder erzieht. Ich vermute, überhaupt nicht. So bringen sie keine Sicherheit. Für meinen fünfjährigen Enkel wünsche ich mir sie nicht als Lehrer.*

*Sicherheit ist immer subjektiv und offenbar politisch subjektiv. Ich fühle mich auch sicher wenn ich um 23 Uhr am Bahnhof bin. Aber wenn ich Besucher empfangen aus Pakistan oder aus Indien oder aus China, die fühlen sich nicht so sicher wenn sie am Abend im Dunkeln aus dem Bahnhof hinaus treten und sehen, was dort abläuft. Gehen sie mal nach China und sie werden sehen was Sicherheit dort in einem Bahnhof oder Flugplatz ist. Wir wollen es zwar nicht wie in China haben aber es ist ein echtes Problem. Es hat einen Einfluss auf das 'Image' der Stadt.*

*Ich bin dafür, dass dieses Postulat behandelt wird."*

M. Pierre-Olivier Nobs (PCS) déclare ce qui suit :

*"Les caméras de surveillance sont une chimère. Il y a quelques jours, j'ai eu une discussion avec un expert des transports publics qui me relatait une expérience menée dans une grande ville anglaise qui connaissait régulièrement des incivilités dans les véhicules de ses transports en commun. Ces bus avaient été équipés de caméras mais, malgré tout, rien n'y faisait. Finalement, cette ville a rétabli le bon vieux contrôleur qui encaisse le prix du billet et contrôle ce dernier. Les cas d'incivilité se sont arrêtés. Oui, il y aura des actes d'incivilité tant que l'on croira aux chimères de la vidéosurveillance. C'est en réhumanisant notre société avec la présence d'animateurs de rue, d'agents de notre police locale – je rappelle que la droite de ce parlement a refusé en 2006 l'engagement de trois agents – que nous parviendrons à supprimer le sentiment d'insécurité, à engager le dialogue et ainsi à apaiser la situation. La seule solution pour lutter contre l'insécurité, c'est l'humain et non pas la technique. Merci de refuser ce postulat."*

M. François Miche (PS) s'exprime comme suit :

*"Je m'étais dit que M. K. Grangier manque quand même – me semble-t-il – un tantinet de sérieux. A quand un porte-avions sur le lac de Pérolles ? Et pourquoi ne pas distribuer dans nos écoles ne serait-ce que quelques 'flash-balls' ou quelques 'tasers' pour rétablir l'ordre ?"*

Herr Jérôme Hayoz (SP) erklärt :

*"Ich finde den Vergleich mit China und Pakistan noch relativ interessant, wenn man denkt, dass eigentlich die SVP, die Partei der Demokraten, unsere wirklichen Schweizer sind.*

*Ich finde, dass wir über Sicherheit und Wohlbefinden in einer Stadt diskutieren sollen und auch diskutieren dürfen.*

Séance du 17 octobre 2011

Décision quant à la transmission (suite)

*Auf der anderen Seite finde ich dieses permanente Kriminalisieren der Jugendlichen, vorallem der Jugendlichen, die hier auch nicht die grösste Lobby haben, wenn ich so in die Reihe hinein schaue – auch ich zähle mich nicht mehr dazu – das finde ich dann schon weiter problematisch mit der Zeit. Daher möchte ich bitten eher eine wirkliche Debatte über die Sicherheitsthematik zu führen, über Sicherheit und Wohlbefinden in einer Stadt, als über Ueberwachungskameras, Kampffjets in China und Pakistan, die wirklich nicht unsere Vorbilder sein sollten."*

Vote

**Le Conseil général renonce, par 37 voix contre 27 et 5 abstentions, à transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° III de M. Kevin Grangier et de 7 cosignataires, ancienne proposition n° 4.**

B. DES POSTULATS

- n° 16 de M. Claude Schenker (DC/VL) demandant au Conseil communal d'étudier toutes les mesures possibles pour permettre au personnel communal de mieux concilier travail et vie de famille, également au niveau des cadres

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, préavise favorablement la transmission au Conseil communal, pour étude, de ce postulat, ainsi que de tous les autres figurant à l'ordre du jour.

M. Claude Schenker (DC/VL) s'exprime comme suit :

*"L'encouragement du temps partiel est déjà ancré dans le règlement du personnel communal. Mais qu'en est-il en réalité ? Et pour les partages de postes ? Et pour le travail à domicile ?*

*J'invite le Conseil communal à proposer des mesures concrètes, facilitant pour tout employé qui le souhaite, y compris au niveau des cadres, l'accès à un tel contrat de travail, partout où les exigences de l'administration et les besoins du service le permettent. Le défi pour les jeunes parents de concilier travail et vie de famille est en effet de plus en plus insurmontable. Il l'est plus spécialement pour les mamans, parfois seules, et pour celles qui aspirent légitimement à faire carrière. Outre les indispensables mesures de soutien aux familles, les employeurs comme la Ville de Fribourg peuvent aussi souvent permettre à leur personnel de mieux concilier travail et vie de famille sans que les prestations en souffrent. Merci de soutenir la transmission de ce postulat."*

Vote

**Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 16 de M. Claude Schenker.**

- n° 17 de M. Claude Schenker (DC/VL) demandant au Conseil communal d'assurer la pérennité de la récolte et du recyclage du plastique également non PET

Le Président rappelle que le Conseil communal préavise favorablement la transmission de ce postulat pour étude.

Séance du 17 octobre 2011

Décision quant à la transmission (suite)

M. Claude Schenker (DC/VL) déclare ce qui suit :

*"Bravo à la Ville de Fribourg qui récolte le plastique non PET dans des bennes de couleur brune très souvent pleines. Grâce à cette collecte, le sac-poubelle familial ne contient presque plus que des couches-culottes. J'aimerais toutefois connaître la filière du plastique non PET à Fribourg, et surtout savoir si ce tri et ce recyclage sont encouragés (information, augmentation des volumes à disposition, extension des points de récolte...) et si ce tri est assuré à moyenne échéance. L'information devrait porter sur le prix, le cas échéant sur le nettoyage. Y a-t-il des contrôles ?*

*Merci de soutenir la transmission de ce postulat pour étude."*

Vote

**Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 17 de M. Claude Schenker.**

- n° 18 de M. Thierry Gachet (DC/VL) demandant au Conseil communal d'étudier la mise en place de panneaux indicateurs, aux entrées de la ville et de l'agglomération, des parkings publics et du nombre de places à disposition en temps réel

Le Président rappelle que le Conseil communal préavis favorablement la transmission de ce postulat pour étude.

M. Thierry Gachet (DC/VL) précise ceci :

*"Cette demande d'étude est en fait issue d'une constatation personnelle que vous avez peut-être également faite. Par mon postulat, je souhaite que la Commune étudie ce qui existe déjà dans d'autres villes. Je pense notamment au site de la Commune de Berne. Ce ne sera évidemment pas la panacée pour résoudre les problèmes de circulation à Fribourg. Néanmoins, il vaut la peine d'examiner les dispositions qui pourraient être prises pour inciter les propriétaires de parkings ouverts au public - et qui sont à Fribourg en mains privées - à réaliser cet investissement. Ce système facilitera sans aucun doute la recherche de places de stationnement pour les automobilistes qui sauront où se diriger et combien de places sont à disposition."*

Mme Manon Delisle (PS) fait la déclaration ci-après :

*"A la première lecture de ce postulat, on serait tenté de dire : 'oui, c'est très positif'. On mettra en place une gestion efficace des places de stationnement. On devrait donc, a priori, obtenir une diminution du trafic lié à la recherche de telles places de stationnement et, en conséquence, moins d'émission de polluants ou de CO2..."*

*Mais il s'agit de regarder d'un peu plus près les choses et d'avoir une vue plus globale. Quand on examine le postulat d'un peu plus près, on constate qu'en fait il en va différemment. En effet, en disant à l'automobiliste qui arrive en ville de Fribourg qu'il y a encore quinze places dans ce parking et vingt autres cases de stationnement dans ce second parking, on l'incite au contraire à entrer en ville avec son véhicule motorisé.*

Séance du 17 octobre 2011

Décision quant à la transmission (suite)

*On a entendu amplement et suffisamment aujourd'hui combien les axes routiers du centre ville sont déjà surchargés et bloqués.*

*C'est pourquoi, le groupe socialiste privilégie d'autres solutions que celles d'inciter les automobilistes à aller parquer leur véhicule au centre ville. Le groupe socialiste préconise une meilleure utilisation des parkings relais en périphérie qui sont – dit-on – aujourd'hui sous-utilisés. Nous souhaitons un transfert vers les transports publics qui doivent évidemment gagner en efficacité, grâce notamment à l'aménagement de couloirs réservés et à une meilleure desserte.*

*Le groupe socialiste souhaite finalement qu'une place plus grande et plus sûre soit accordée à la mobilité douce et qu'il y ait donc plus de pistes et de bandes cyclables.*

*Cette prise de position du groupe socialiste correspond tout à fait au plan d'agglomération, le programme agglomération. Il est actuellement en consultation, où il est dit qu'on souhaite valoriser le centre ville et le délester du trafic.*

*C'est pourquoi le groupe socialiste s'oppose à l'unanimité à la transmission de ce postulat."*

M. Pierre-Olivier Nobs (PCS) s'exprime comme suit :

*"Le groupe chrétien-social soutiendra ce postulat. Nous pensons en effet qu'éviter le trafic lié à la recherche de places de stationnement est une bonne idée. Les associations environnementales engagées dans le domaine de la mobilité ont toujours défendu ce principe.*

*En revanche, ce postulat contient un élément qui nous dérange. Si on le résume : en gros les frais pour l'installation du système seront à la charge de la collectivité, tandis que les bénéficiaires seront les propriétaires privés des parkings ouverts au public. Cet élément nous dérange. Le mécanisme est toujours le même. C'est à la collectivité de payer pour permettre au secteur privé de réaliser des profits.*

*Pour autant que cet élément soit intégré aux réflexions et que tous les propriétaires de parkings ouverts au public, que ce soient les collectivités publiques ou des privés, participent financièrement à l'installation de ce système, nous apporterons notre soutien à ce postulat. Nous espérons que M. T. Gachet pourra accepter cette légère correction de son postulat."*

M. Thierry Gachet (DC/VL) ajoute ce qui suit :

*"J'ai relu mon postulat. Je ne vois pas, pour répondre au groupe socialiste, en quoi l'étude de ce type de mesures serait exclusive d'autres mesures auxquelles évidemment nous pouvons souscrire. Si on veut supprimer toute activité économique et commerciale au centre de Fribourg – c'est en effet sur cette voie-là que vous voulez engager la politique communale -, je ne peux que le désapprouver. Il ne s'agit évidemment pas de demander la construction de nouveaux parkings, mais simplement de faciliter l'orientation vers les parkings existants pour les automobilistes qui font vivre notre commerce, mais non pas pour les pendulaires. Je trouve votre position extrême et je ne peux que la combattre.*

Séance du 17 octobre 2011

Décision quant à la transmission (suite)

*A M. P.-O. Nobs, je précise que je parle de mesures incitatives. Il ne s'agit évidemment pas de contraindre le Conseil communal à opter pour des solutions qui entraîneraient l'engagement des deniers publics."*

M. Pierre-Olivier Nobs (PCS) rappelle simplement le titre du postulat de M. T. Gachet qui parle de la pose de panneaux indicateurs aux entrées de la ville et de l'agglomération. *"Croyez-moi, ces panneaux électroniques coûteront fort cher. Si les propriétaires privés de parkings ouverts au public ne peuvent pas assumer cet investissement, notre groupe ne pourra pas soutenir votre postulat."*

M. Kevin Grangier (UDC) fait la déclaration qui suit :

*"Comme habitant de la Ville, je suis attaché au patrimoine médiéval de notre cité, mais manifestement pas autant que la gauche qui a manifestement des problèmes avec la modernité. Que ce soit pour les caméras de surveillance ou pour les panneaux indicateurs pour les places de parc, il semble que la gauche soit réfractaire ou fasse de l'urticaire en imaginant qu'on puisse un seul instant de tenter d'entrer au XXI<sup>ème</sup> siècle. J'invite nos amis de la gauche à regarder ce qui se fait ailleurs, notamment à Lausanne ou à Berne. Ils constateront que dans ces villes-là, de tels systèmes ont été mis en place et qu'ils rendent la vie plus facile et plus agréable aux usagers de la route.*

*Merci d'avance de soutenir ce postulat."*

Vote

**Le Conseil général décide, par 34 voix contre 28 et 6 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 18 de M. Thierry Gachet.**

- n° 19 de MM. Daniel Gander (UDC) et Jean-Jacques Métrailler (Lib. Ind.) demandant au Conseil communal d'étudier l'installation d'un éclairage adéquat sur la place de jeux de la Vignettaz

Le Président rappelle que le Conseil communal préavise favorablement la transmission de ce postulat pour étude.

M. Daniel Gander (UDC) s'exprime comme suit :

*"La pratique de la pétanque a connu dans le quartier de Beaumont, comme ailleurs du reste, un essor réjouissant. Mardi dernier, pas moins de 25 joueurs étaient présents sur cette place de la Vignettaz pour pratiquer leur sport favori. Afin de pouvoir poursuivre leurs activités au cours des soirées d'automne et pourquoi pas d'hiver, nous demandons l'installation d'un éclairage et que de nouvelles pistes et un abri soient aménagés.*

Ces travaux, qui pourraient être pour partie confiés à des employés communaux, ne devraient pas induire des coûts exorbitants. Je vous remercie d'accepter ce postulat."

Séance du 17 octobre 2011

Décision quant à la Vote  
transmission (suite)

**Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 19 de MM. Daniel Gander et Jean-Jacques Métrailler.**

- n° 20 de Mme Elena Strozzi (Verts) et de 13 cosignataires demandant la suppression des places de parc près de l'entrée de la piscine de la Motta et leur remplacement par un parking pour vélos

Le Président rappelle que le Conseil communal préavis favorablement la transmission de ce postulat pour étude.

Mme Elena Strozzi (Verts) déclare ce qui suit :

*"Je reste convaincue que cette place de parc doit disparaître. Voilà tout ce que j'ai à dire."*

Herr Hans Werhonic (SVP) explique :

*"Das Postulat ignoriert die Bedürfnisse einer signifikanten Gruppe von Benutzern des öffentlichen Bades, welche dies vor allem früh morgens nutzen. Es sind jene älteren Menschen, die nicht mehr in der Lage sind ein Velo zu fahren aber ein Auto noch nutzen können. Menschen, die nicht gut zu Fuss sind und Probleme beim Treppen steigen haben. Am Mobilitätstag wurden die Probleme mit dem öffentlichen Verkehr erwogen und Informationen gesammelt. Die Leute haben Angst den öffentlichen Verkehr zu benutzen, insbesondere das Umsteigen der Linie 4 mit dem steilen Einstieg. Leute, welche die Voraussetzung zur Nutzung eines Behindertenparkplatzes nicht erfüllen – diese Voraussetzungen sind sehr streng und europaweit abgestimmt – sind darum auf die bestehenden öffentlichen Parkplätze angewiesen. Die SVP Fraktion empfiehlt auf dieses Postulat nicht einzutreten."*

M. Jean-Noël Gex (PLR) prie ses collègues, au nom du groupe libéral-radical, de ne pas transmettre ce postulat au Conseil communal.

*"Nous estimons en effet que l'on ne doit pas systématiquement supprimer les places de parc au profit de la petite reine, mais qu'il faut également penser aux personnes à mobilité réduite, aux familles et aux personnes âgées. Du reste, la piscine de la Motta dispose déjà d'un grand parking pour les vélos. Je vous invite en conséquence à ne pas transmettre ce postulat."*

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) déclare ce qui suit :

*"On peut effectivement constater en été un flux de voitures traversant le quartier de la Neuveville se rendant à la piscine de la Motta. Bien évidemment, chaque automobiliste est convaincu qu'il trouvera une case de stationnement juste à côté de l'entrée de la piscine. Ce faisant, il est loin d'être conscient, pour ne pas dire pas du tout, de mettre en danger les piétons."*

*Le groupe socialiste soutient la transmission de ce postulat, en ajoutant qu'il va de soi que des places de parc devraient rester à*



Séance du 17 octobre 2011

Décision quant à la transmission (suite)

*disposition des personnes handicapées pour qu'elles puissent à la fois jouir de la piscine de la Motta ou suivre les rencontres du FC Central."*

Mme Elena Strozzi (Verts) souhaite simplement relire une phrase de son postulat qui demande "la suppression des places de parc (éventuellement prévoir une place pour le parage d'une ambulance ou des personnes handicapées.)" (cf. procès-verbal de la séance du Conseil général du 26 septembre 2011, page 227). Il ne s'agit pas de supprimer absolument toutes les places, mais d'en laisser une réservée aux personnes handicapées. On peut imaginer que des personnes âgées se rendent dans un seul véhicule et puissent ainsi utiliser cette case.

Mme Anne-Sophie Guillaume (PLR) remarque ce qui suit :

*"Je m'exprime à titre personnel, en tant que mère de famille. Je ne sais pas si certains d'entre vous ont des enfants. Les enfants adorent aller à la piscine. Certains sont suffisamment grands pour porter leur sac tout seul, mais il y en a plein qui ont besoin de prendre leur poussette, leur doudou, leurs manchons ou leur bouée. Comment voulez-vous que des mères de famille avec des enfants en bas âge puissent se rendre à la piscine sans utiliser leur véhicule ? M. H. Werhonig a parlé des personnes âgées, mais moi je parle des personnes très jeunes. En fait, le postulat des Verts n'a un sens que pour des personnes jeunes et en bonne santé qui ne constituent pas forcément la majorité des usagers de la piscine. Pensez aux minorités. Pensez à ceux qui n'ont pas la possibilité de s'y rendre à vélo."*

Mme Marine Jordan (PS) déclare ce qui suit :

*"Je suis aussi mère de famille. J'ai trois enfants en bas âge. C'est un plaisir pour mes trois enfants et pour les petits voisins que j'emmène également, de prendre le funiculaire. C'est magique le funiculaire. Essayez avec vos enfants. Vous verrez que les enfants voudront aller à la piscine simplement pour emprunter le funiculaire. Ce disant, je m'exprime également pour mes voisines. En tant que conductrice, j'évite ainsi tout risque d'accident. A chaque fois que je vais à la piscine, je me dis qu'un jour il y a aura un accident et qu'un enfant sera écrasé par une voiture. Il y a tel va-et-vient de véhicules et de piétons. En un mot, c'est l'enfer."*

Herr Hans Werhonig (SVP) erklärt :

*"Ich möchte Frau E. Strozzi nur kurz vorlesen was die Bedingungen sind für die Nutzung eines Behindertenparkplatzes. Es müssen bestimmte Voraussetzungen erfüllt werden. Es sind dies Personen mit einer anerkannten Schwerstbehinderung und einer aussergewöhnlichen Gelenkbehinderung 'aG', Menschen mit beidseitiger Amelie oder Phokomelie oder vergleichbaren Funktionseinschränkungen, etc. Sie können nicht einfach einen gelben Parkplatz machen und meinen sie können diesen benützen. Sie dürfen das gar nicht. Diese Kategorie, die ich hier anspreche hat kein Anrecht auf gelbe Parkplätze. Da können sie sagen was sie wollen Frau Strozzi, es ist so."*

M. Vincent Pfister (PCS) déclare ce qui suit :

*"Je ne suis pas mère de famille, mais je rappelle que la douzaine de places de parc est en priorité squattée par les visiteurs de la*

Séance du 17 octobre 2011

Décision quant à la transmission (suite)

*buvette de la piscine. Ces personnes sont alors d'autant plus dangereuses pour les enfants, lorsqu'elles reprennent leur voiture."*

Vote

**Le Conseil général décide, par 41 voix contre 24 et 2 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 20 de Mme Elena Strozzi et de 13 cosignataires.**

- n° 21 de Mme Elena Strozzi (Verts) et de 12 cosignataires demandant l'aménagement d'une piste cyclable en direction de la Gare sur le tronçon de la route des Arsenaux en sens unique

Le Président rappelle que le Conseil communal prévoit favorablement la transmission de ce postulat pour étude.

Mme Elena Strozzi (Verts) précise que, par ce postulat, elle demande simplement de mettre une bande jaune sur quelques mètres. *"J'espère que vous soutiendrez mon postulat."*

M. Jean-Noël Gex (PLR) déclare ce qui suit :

*"Pour les raisons déjà évoquées pour le postulat n° 20, nous demandons de ne pas systématiquement supprimer des places de parc au centre ville au profit de la petite reine. Du reste, le boulevard de Pérolles dispose déjà d'une bande cyclable en direction de la Gare, puisque le couloir des bus est également une piste cyclable. Je vous invite à ne pas transmettre ce postulat qui aurait comme conséquence la suppression de cases de stationnement."*

Mme Yolande Peisl-Gaillet (Verts) s'exprime dans les termes ci-après :

*"Il ne s'agit pas de supprimer des places de parc, puisqu'il existe un espace suffisant à cet endroit. (Des membres de l'assemblée font des signes de dénégation). Si, si, j'utilise déjà cet espace, même s'il n'y a pas encore de bande jaune marquant une piste cyclable. Je la prends sans problème. Il ne s'agit donc pas de supprimer des places de parc avec le postulat de Mme E. Strozzi."*

M. Jérôme Hayoz (PS) ajoute ce qui suit :

*"Le groupe socialiste apporte également son soutien à ce postulat. La situation actuelle à cet endroit n'est pas très compréhensible pour les cyclistes. Pas plus tard qu'il y a deux semaines, j'ai dû m'acquitter de 40 francs d'amende pour avoir utilisé en vélo cet espace, comme le fait Mme Y. Peisl-Gaillet. Vous avez ainsi aussi un 'criminel' devant vous. Peu importe, mais la question de la sécurité mérite d'être examinée, parce que, à cet endroit, les véhicules automobiles viennent à contresens. Il peut donc y avoir un certain danger. Nous avons sur ce point toutefois un léger doute, même si personnellement je pense que la solution est possible."*

*Nous constatons ensuite qu'il existe d'autres routes où les cyclistes roulent en sens inverse des voitures. C'est le cas notamment à la Grand-Rue. Ces tronçons ne sont pas nécessairement bien signalés, même si les habitants de Fribourg sont au courant de cette réglementation spécifique. En revanche, les gens de l'extérieur sont certainement surpris*

Séance du 17 octobre 2011

Décision quant à la transmission (suite)

*de cette particularité. Il conviendrait de voir comment mieux indiquer une telle situation.*

*Enfin, nous estimons qu'il conviendrait aussi d'examiner tous les tronçons à sens uniques où les cyclistes pourraient circuler à contresens sans danger. La liste des endroits devrait être dressée."*

Vote

**Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 21 de Mme Elena Strozzi et de 12 cosignataires.**

- n° 22 de Mme Eva Kleisli (Verts) et de 10 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier l'amélioration du recyclage des déchets en plastique

Mme Eva Kleisli étant excusée ce soir, la décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

- n° 23 de MM. Georges Rhally (DC/VL) et Jean-Jacques Métrailler (Lib. Ind.), ainsi que de 41 cosignataires, demandant l'élargissement du passage du Cardinal pour y créer un / des trottoir(s) large(s), une piste cyclable et le possible aménagement d'une piste de bus

Le Président rappelle que le Conseil communal préavis favorablement la transmission de ce postulat pour étude.

M. Georges Rhally (DC/VL) s'exprime comme suit :

*"Les trottoirs du passage du Cardinal sont étroits. Les piétons y sont, en raison du trafic motorisé individuel, fort incommodés par le trafic. La hausse de la circulation que nous avons constatée suite à la fermeture de l'avenue de la Gare, et qui devrait encore se poursuivre, ne fera qu'accroître le sentiment d'insécurité des piétons. Les projets immobiliers à venir sur le terrain du Cardinal engendreront une forte hausse du trafic pédestre et peut-être la création d'une ligne de bus avec un arrêt Cardinal.*

*Nous prions le Conseil communal d'étudier un élargissement marqué du passage du Cardinal, d'autant plus qu'un autre projet immobilier est en gestation sur le terrain de Boxal. Nous invitons le Conseil communal à réagir rapidement."*

Vote

**Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 23 de MM. Georges Rhally et Jean-Jacques Métrailler, ainsi que de 41 cosignataires.**

- n° 24 de Mme Christa Mutter (Verts) et de MM. Andreas Burri (Verts) et François Ingold (Verts), ainsi que de 38 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la réintroduction et le renforcement de la collaboration entre les écoles et les ateliers d'artistes pour les activités culturelles extrascolaires

Séance du 17 octobre 2011

Décision quant à la transmission (suite)

Le Président rappelle que le Conseil communal préavise favorablement la transmission de ce postulat pour étude.

M. François Ingold (Verts) déclare ceci :

*"Notre postulat parle de création, de développement personnel, de polymotricité, de sensibilité, d'ouverture des enfants à d'autres horizons. Il s'agit notamment d'occuper les enfants, ce qui fera qu'on ne les retrouvera peut-être pas aux Grand-Places. Notre postulat porte aussi sur le travail d'artistes ou d'artisans fribourgeois. Je vous encourage à accepter la transmission de ce postulat."*

Herr Hans Werhonig (SVP) explique :

*"Das ist ein wunderschönes Postulat. Ich danke ihnen. Vielleicht noch einen kleinen Zusatz in Sachen Sensibilität unserer kleinen, zarten Kinder in den öffentlichen Verkehrsmitteln. Ob sie sich erheben wenn eine ältere, gehbehinderte Person eintritt und ihren Platz anbieten, ist fragwürdig. Sie fahren oft Velo aber offenbar wenig mit den öffentlichen Verkehrsmitteln. Die Kinder der Schulen der Stadt Freiburg benehmen sich schlecht, unerzogen und unhöflich. Da ist ein grosses Gebiet und bitte berücksichtigen sie das in der Antwort. Ich bin glücklich, dass sie diesen Antrag gestellt haben."*

Vote

**Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 24 de Mme Christa Mutter et de MM. Andreas Burri et François Ingold, ainsi que de 38 cosignataires.**

ooo

8. Réponses aux questions

- n° 17 de M. François Ingold (Verts) relative aux coûts supplémentaires qu'entraînera pour les sociétés la location de la salle "Equilibre"

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de la Culture, donne connaissance à l'assemblée de la réponse ci-après de l'Exécutif :

*"Par sa question posée lors de la séance du 26 septembre 2011, M. F. Ingold aimerait savoir si la Ville entend compenser les coûts supplémentaires pour les acteurs culturels et autres groupements qui vont nouvellement louer la salle 'Equilibre' en lieu et place de l'Aula de l'Université.*

*En effet, tout le monde peut facilement imaginer que les conditions de travail nouvelles à Equilibre, impeccables du point de vue technique, acoustique et organisationnel, n'auront pas le même coût économique que la solution provisoire et improvisée de l'Aula qui dure depuis 40 ans.*

Séance du 17 octobre 2011

Réponses aux questions  
(suite)

---

*M. Ingold énumère ensuite l'augmentation des charges prévisibles mais omet de parler de l'évolution toute aussi prévisible des recettes pour chaque organisateur.*

*En premier lieu, il faut rappeler que les nouvelles conditions qualitatives de services et de confort général à 'Equilibre' auront aussi un impact favorable sur le nombre des spectateurs et le prix qu'ils seront prêts à payer pour bénéficier de prestations nettement supérieures à celles dont ils bénéficient aujourd'hui.*

*Deuxièmement, il convient de regarder de plus près les éléments de charges abordés dans la question:*

- *Billetterie : Depuis environ deux ans, Fribourg Tourisme et Région voulait informatiser son service de billetterie. En effet, la gestion supplémentaire de la salle 'Equilibre' ne permet plus d'avoir une billetterie artisanale. Le choix s'est porté sur RODRIGUE, système déjà employé à Nuithonie. L'utilisation de ce système engendre une charge de 2 francs par billet émis. Celle-ci est acquittée par le client et non par l'organisateur.*

*Depuis de nombreuses années, les prestations de la billetterie de Fribourg Tourisme et Région sont fournies gratuitement aux organisateurs locaux ainsi qu'à ceux des communes membres.*

- *Tarifs de location 'Equilibre' : La fondation 'Equilibre et Nuithonie' accorde aux institutions culturelles un rabais de 30% par rapport aux sociétés commerciales. Le prix par jour (3'500 francs) est compétitif par rapport à des salles similaires dans d'autres villes et comprend aussi des prestations actuellement à charge de tous les organisateurs à l'Aula de l'Université : mise à disposition de tout l'équipement technique (son et lumières), présence du régisseur général et de trois techniciens du théâtre, présence de deux personnes à la billetterie le jour de la représentation, de quatre placeurs et d'un responsable, deux personnes au vestiaire ainsi que tous les frais de conciergerie (nettoyages, etc.). En outre, il ne sera plus nécessaire de solliciter la police cantonale pour bloquer la route à la circulation devant l'Aula et de décorer la salle à ses propres frais...*
- *Bar : à l'instar de ce qui se passe à Nuithonie, le bar sera exploité de manière professionnelle ce qui exclut effectivement, pour des raisons purement pratiques (gestion des stocks, décomptes, instruction du personnel etc.), une exploitation occasionnelle par des tiers.*

*Enfin, la plupart des acteurs culturels concernés bénéficient de subventions de la Ville ou de l'Agglomération qui sont annuellement évaluées et peuvent être revues à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des conditions cadres et de leur travail effectif. D'éventuels ajustements doivent être envisagés dans ce cadre uniquement et sur la base de chiffres avérés et non pas sur des estimations approximatives.*

*Rien que ce fait exclut sur le principe une compensation financière automatique par les collectivités publiques de pertes hypothétiques qui se basent uniquement sur une analyse des charges, sans inclure les produits.*

Séance du 17 octobre 2011

Réponses aux questions  
(suite)

---

*En résumé, la mise en exploitation d'Equilibre représente un changement de paradigme pour la vie culturelle fribourgeoise et bouscule les habitudes. Elle doit titiller l'esprit d'entreprise et d'innovation des acteurs culturels qui, sans nul doute, sauront profiter des nouvelles opportunités qu'offre cette salle plutôt que de subir les quelques contraintes qui sont toutes destinées à la seule amélioration des prestations au partenaire le plus important de cette opération : la population et le public !"*

M. François Ingold (Verts) s'exprime comme suit :

*"Je suis satisfait de cette réponse. Je me réjouis d'en reparler dans une année."*

- n° 18 de M. François Ingold (Verts) relative au parage des quadricycles

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, s'exprime comme suit :

*"Grâce à la question de M. F. Ingold, nous avons pu nous plonger dans les méandres de la législation fédérale sur la circulation routière ou plutôt sur les véhicules. Selon l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers, les 'quads' entrent – attention, il faut bien écouter car c'est très compliqué – soit dans la catégorie des 'quadricycles légers à moteur' (article 15, alinéa 2), soit dans celle des 'quadricycles à moteur' (article 15, alinéa 3). 'Les quadricycles légers à moteur sont soumis aux mêmes prescriptions que les motocycles légers.' (article 15, alinéa 3), 'Les quadricycles à moteur sont soumis aux mêmes prescriptions que les tricycles à moteur.' (article 15, alinéa 3), voilà encore autre chose ! (Rires)*

*Du point de vue des règles de la circulation, les motocycles légers, donc aussi les quadricycles légers à moteur, sont assimilés aux motocycles et doivent de ce fait se soumettre aux règles particulières de cette catégorie de véhicule. Par conséquent, les 'quads' homologués en tant que quadricycles légers à moteur peuvent utiliser des places de parc dédiées aux motocycles, ce que nous connaissons communément sous l'appellation de place deux roues. Par contre, 'les quads' homologués en tant que quadricycle à moteur n'étant pas assimilés aux motocycles, ne sont pas autorisés à parquer sur ces places.*

*Conclusion : les agents de surveillance devront attentivement faire la différence entre les 'quads' à moteur et les 'quads' légers à moteur pour soit amender soit ne pas amender les véhicules qui se trouvent sur une place de stationnement. (Applaudissements). (Rires)*

M. François Ingold (Verts) déclare ceci :

*"Je suis satisfait de votre réponse et je me réjouis de la relire."*

- n° 19 de Mme Elena Strozzi (Verts) relative à la mise en œuvre du plan de mobilité de la Ville

Séance du 17 octobre 2011

Réponses aux questions  
(suite)

---

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, s'exprime comme suit :

*"Lors de la séance du 26 septembre 2011, Mme E. Strozzi nous a posé une série de questions concernant le plan de mobilité de la Ville de Fribourg. Voici la réponse que je peux lui apporter.*

*Le 11 mai 2010, le Conseil communal a adopté le plan de mobilité de la Ville d Fribourg. Ce plan consiste à offrir au personnel un éventail de mesures permettant de favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements pendulaires et professionnels.*

*Ce plan de mobilité propose huit mesures :*

- 1. Le subside à l'acquisition d'abonnements de transports publics (100 francs/an/employé).*
- 2. La suppression des forfaits kilométriques.*
- 3. La suppression des défraiements kilométriques pour les déplacements sur le territoire de la Ville de Fribourg.*
- 4. L'augmentation de l'offre en véhicules partagés (véhicules de service, 'Mobility car sharing', vélos en libre-service, ...).*
- 5. Le défraiement des déplacements en dehors du territoire communal favorisant les transports en commun.*
- 6. La mise à disposition de deux-roues électriques.*
- 7. Les subsides à l'acquisition de deux-roues pour les déplacements pendulaires.*
- 8. La hausse des loyers des places de parc.*

*L'entrée en vigueur de ce plan de mobilité a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Depuis cette date, les mesures susmentionnées sont progressivement mises en place en fonction des expériences, des demandes des services ainsi que des procédures budgétaires. Il s'agit d'un processus évolutif, amené à se développer davantage, notamment en ce qui concerne l'offre en vélos électriques.*

*Par le canal du 'Bulletin d'information du personnel' (BIP), le personnel a été informé de l'introduction de ce plan, et, pour les locataires de place de parc, par courrier individuel.*

*L'information à la population sera développée avec la Chargée de communication."*

Mme Elena Strozzi (Verts) est satisfaite de cette réponse, mais souhaite simplement un complément d'informations :

*"Des exceptions sont-elles prévues pour le personnel enseignant ? C'est en quelque sorte le second point de mes questions."*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, rappelle ce qui suit :

*"Le personnel enseignant n'est pas du personnel communal."*

Séance du 17 octobre 2011

Réponses aux questions  
(suite)

- n° 20 de M. Claude Schenker (DC/VL) relative aux conséquences pour la Commune de l'adoption de la loi cantonale du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Ecoles et des Affaires sociales, donne connaissance à l'assemblée de la réponse ci-après de l'Exécutif :

*"Tout d'abord, je tiens à remercier M. C. Schenker de l'intérêt qu'il porte au développement de ce secteur dans la perspective de l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi cantonale (LStE), le 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

*Actuellement, dans nos accueils extrascolaires (AES), nous disposons de 180 places/année (soit pour environ 450 enfants) sur l'ensemble de nos six accueils extrascolaires (AES). Nous ne pouvons malheureusement pas accepter toutes les demandes, faute de places. Nous estimons qu'environ 70 enfants, sollicitant quelque 200 unités d'accueil, n'ont pu être pris en charge lors de la nouvelle rentrée scolaire.*

*Dans le secteur 'crèches', soutenu par la Commune, nous disposons de 200 places/année (soit pour plus de 500 enfants). Nous estimons qu'il manque actuellement environ 80 places/année sur notre territoire et comptons pouvoir y remédier ces prochaines années.*

*Sachez que bon nombre de points d'interrogation subsistent sur les besoins de notre population. Nous allons très prochainement procéder au lancement d'une enquête, comme le prévoit d'ailleurs la loi, en collaboration avec le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), conformément à la décision du Conseil communal du 3 octobre 2011.*

*Une fois cette enquête dépouillée et les résultats connus, notre service examinera la situation dans chaque quartier, afin de procéder à des comparaisons entre les besoins de la population et nos possibilités actuelles. Ensuite, nous transmettrons au Conseil communal notre point de vue et lui indiquerons les éventuelles dispositions à envisager ainsi que leur coût, ceci aussi bien pour le nombre de places d'accueil à créer ou à développer, que pour le personnel à engager.*

*Une information sur les résultats de cette enquête ainsi que sur les mesures et leur coût vous sera donnée en séance du Conseil général. Elle sera aussi transmise à la population, par le biais de notre bulletin communal '1700'."*

M. Claude Schenker (DC/VL) déclare ce qui suit :

*"Je suis heureux d'apprendre que le nombre de places d'accueil pourrait augmenter. Merci de votre réponse."*

- n° 21 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative à la gestion de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, Président du Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, s'exprime comme suit :



Séance du 17 octobre 2011

Réponses aux questions (suite)

*"En séance du 26 septembre 2011, le Conseil général P. Marchioni a posé trois questions relatives à la gestion de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg.*

Question 1

- *Quel est le total des frais, y compris le TER sur les fonds ('Total expense ratio') en % de la fortune investie en titres, placements 2010, point 67d à la page 20 du rapport de l'organe de révision ?*

Réponse

*Les chiffres, indiqués dans les annexes aux comptes, correspondent au total, y compris le TER. Le total investi en titres est le total des placements 94'277'030 francs, moins la gestion propre 36'311'383 francs (immeubles et liquidités sur CCP), soit un montant de 57'965'647 francs. Le montant des frais s'élève à 534'473 francs ce qui conduit à un taux de 0,92%*

Total des placements	94'277'030
Montant en gestion propre	36'311'383
Placements en titre	57'965'647
Frais d'administration des placements	534'473
Taux	0.92%

Question 2

- *Quel est le total des frais en francs par assuré sur la fortune investie en titres ?*

Réponse

*Le nombre total d'assurés de la CPPVF se compose de 560 actifs et de 310 bénéficiaires, soit 870 personnes. Par conséquent le montant de ces frais par assuré est défini comme suit :*

Assurés actifs	510
Assurés bénéficiaires	360
Nombre d'assurés	870
Frais par assuré	614.34

Question 3

- *La Caisse de pension a-t-elle été active sur le marché des devises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 6 septembre 2011, plus précisément comme contractant acheteur ou vendeur d'euros ou de dollars américains ? Si oui, pour quel montant ?*

Réponse

*Nous jugeons utile de rappeler ici que, ni les membres du comité, ni ceux de la commission de placement, ni l'administrateur de la Caisse, ne gèrent en direct les placements financiers, ce n'est pas leur rôle; ils n'en n'ont d'ailleurs pas les compétences.*

Séance du 17 octobre 2011

Réponses aux questions  
(suite)

---

*La gestion des actifs de la Caisse est confiée, par mandat, à des gestionnaires de fortunes professionnels, et ce sont eux qui gèrent les actifs qui leurs sont confiés, non pas librement, mais dans le respect d'un cadre légal et réglementaire. Dans ce cadre, se trouve en particulier le règlement de placements de la Caisse, qui définit clairement les limites en matière de gestion de fortune. Ainsi sont définies les catégories de placements autorisés, ainsi que les proportions dans lesquelles ils peuvent et/ou doivent être utilisés. Cette répartition stratégique des diverses classes d'actifs, ainsi que leur marge tactique d'évolution, ont été définis avec l'appui de spécialistes et des expertises externes. Les résultats de ces placements, ainsi que le respect des règles établies, sont contrôlés trimestriellement par la commission de placement, au travers d'un 'global custody', qui fournit des informations détaillées sur l'ensemble des placements.*

*Pour revenir à la question posée, le marché des devises n'est pas exclu par notre règlement de placements. Toutefois, il n'est possible que de manière limitée, soit en direct en utilisant les liquidités disponibles, soit de façon indirecte par des placements alternatifs, mais dans ce cas les produits utilisables doivent être des fonds de fonds, basés sur au moins trois stratégies d'investissement et en plus protégés contre le risque de change. De plus notre allocation stratégique ne laisse que peu de place à ces classes d'actifs. De cette façon nous réduisons non seulement nos risques, mais également les possibilités purement spéculatives."*

M. Pierre Marchioni (UDC) remercie le Conseil communal des réponses données. *"J'aurais souhaité un tout petit peu plus de clarté au sujet des placements en devises. Ma réponse a été posée à ce sujet, suite à des analyses menées sur les mouvements spéculatifs opérés ces derniers temps contre le franc suisse dans notre pays. Contrairement à ce que beaucoup croient, parmi les spéculateurs principaux qui ont joué contre le franc suisse, se trouvent des caisses de pension suisses. Il m'intéressait de savoir si la CPPVF fait partie de ceux qui ont profité des mouvements sur le franc suisse au détriment du pays évidemment."*

- n° 23 de M. Pius Odermatt (PS) relative à la pose d'un revêtement phonoabsorbant à la rue de Morat et non à la route de Berne

M. Pius Odermatt étant excusé ce soir, il sera répondu à sa question lors d'une prochaine séance.

- n° 24 de M. Christoph Allenspach (PS) relative au mandat d'avocat confié à l'étude Ayer-Gachet

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, donne connaissance à l'assemblée de la réponse ci-après de l'Exécutif :

*"Le Conseiller général, C. Allenspach a déclaré en séance du Conseil général du 26 septembre 2011 : 'Il y a une année, le Conseil communal nous a confirmé que les mandats de l'étude d'avocats Ayer-Gachet prendrait fin dans un délai très bref. Force est aujourd'hui de constater que ce cabinet est toujours au bénéfice d'un mandat, sauf erreur, dans le cadre du litige avec l'architecte de la salle 'Equilibre'. D'où mes questions :*

- a) *Pourquoi engagez-vous une étude d'avocats qui elle-même se trouve en situation conflictuelle avec ce même architecte ?*
- b) *Quel rôle jouent aujourd'hui les avocats dans le système et l'organisation du chantier ? Assistent-ils toujours aux séances de la Commission technique ?*

Séance du 17 octobre 2011

Réponses aux questions  
(suite)

---

- c) *Quelle est la somme des honoraires jusqu'à ce jour ? Le montant est-il inclus dans les 50 millions de francs que pourrait coûter la salle 'Equilibre' dans le pire des cas pour reprendre les termes mêmes de M. le Syndic ?'*

Réponses

*Pour rappel, le Conseil communal n'a jamais indiqué, il y a une année – c'était le 31 mai 2010 - qu'il allait mettre un terme au mandat de l'étude LexPublica dans un délai très bref, comme l'affirme la question. La contribution de l'étude d'avocats LexPublica a continué à être indispensable durant les années 2010 et 2011, compte tenu du litige qui s'est poursuivi et malheureusement développé avec l'architecte au cours de cette période concernant ses prestations et ses prétentions d'honoraires.*

*Hormis les prétentions d'honoraires contestées, les manquements par l'architecte dans l'exécution de son contrat ont eu une incidence importante sur l'encadrement juridique des travaux complémentaires au projet de base. Par conséquent, un travail considérable a dû être engagé par le conseil juridique, sur demandes expresses de la Ville, pour permettre au Conseil communal, à la Commission de bâtisse et à la Direction de l'Edilité, de disposer d'une évaluation juridique précise dans le cadre de son rôle de maître de l'ouvrage, en lien avec Coriolis Infrastructures.*

*De plus, l'ouverture d'une procédure civile contre la Ville par l'architecte, imposent un recours très soutenu de la Direction de l'Edilité et du Conseil communal, aux compétences spécialisées de Mes Gachet et Ayer. Pour rappel, la base de leur mission consiste à préserver les intérêts de la Ville et ceux de Coriolis Infrastructures, en général et dans le cadre du conflit qui s'annonce.*

*Concernant les trois questions particulières, voici les réponses spécifiques y relatives :*

- a) *Il n'est pas exact de prétendre que l'étude d'avocats LexPublica se trouve en situation conflictuelle avec l'architecte J.-P. Dürig. Le mandat de Me Ayer et Gachet consiste à préserver les intérêts de la Ville et de Coriolis Infrastructures dans le cadre global de la réalisation de la salle de spectacle et plus précisément dans le cadre du litige qui s'annonce avec le bureau d'architecture. Ni Me Ayer, ni Me Gachet, ni leur étude, ne sont par ailleurs impliqués dans une quelconque autre affaire ou litige impliquant M. Dürig, son bureau ou ses collaborateurs.*
- b) *Concernant le rôle des avocats dans l'organisation du chantier, il est celui d'un appui juridique sur demande. La présence du conseil juridique aux commissions techniques se limite à des séances qui traitent spécifiquement d'adjudications sensibles telles que cela a été le cas dans le cadre de la technique théâtrale. En l'occurrence, les services de LexPublica étaient indispensables et ont permis de combler des lacunes du bureau d'architecture qui risquaient de porter à conséquences.*
- c) *Concernant la somme des honoraires de l'étude LexPublica jusqu'à ce jour, elle est conforme à la prévision qui avait été annoncée il y a un peu plus d'une année dans la réponse de mon collègue J. Bourgnecht à la question du Conseiller général P. Odermatt :*

Séance du 17 octobre 2011

Réponses aux questions  
(suite)

*'(...) pour faire preuve de la transparence la plus absolue, les coûts facturés à ce jour par les mandataires sont de 452'029 francs, cela depuis 2006. Pour la suite des interventions, il est évident que, dans la mesure où l'on se rapproche de la fin du chantier, elles ne vont plus être aussi importantes. Elles devraient notamment consister à la finalisation des contrats liés aux équipements complémentaires. Un montant approximatif d'un peu plus de 100'000 francs peut être considéré comme réaliste pour le cas où de nouvelles difficultés devraient encore survenir.'* (cf. procès-verbal de la séance du Conseil général du 31 mai 2010, page 96).

M. Christoph Allenspach (PS) fait la déclaration ci-après :

*"Je ne suis pas du tout satisfait de la situation, ni de la réponse."*

ooo

9. Divers

A. NOUVAUX POSTULATS

- n° 25 de M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Verts/libéral, et de 23 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier l'impact sur les finances de la Commune des futures dépenses liées décidées par l'Agglomération et des mécanismes permettant à la Ville de mieux maîtriser ces dépenses

M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL) résume le postulat ci-après :

*"Nous demandons une étude d'impact sur les finances publiques de la Commune des futures dépenses liées décidées par l'Agglomération et des mécanismes permettant à la Ville, à son Conseil communal, à son Conseil général, et à sa Commission financière, de maîtriser au mieux ces dépenses.*

*Au titre des dépenses liées à charge de la Ville de Fribourg, figurent celles décidées par l'Agglomération. Si ces dépenses sont aujourd'hui limitées, elles prendront de l'ampleur au fil des années, tant en terme de fonctionnement que d'investissements. Or, ces futures dépenses seront décidées dans un cadre où la Ville est minoritaire et peut se voir imposer des décisions qu'elle n'approuverait pas, respectivement qu'elle ne serait pas en mesure de financer eu égard aux autres investissements à venir importants qu'elle devra consentir (écoles, assainissement de la décharge de la Pila, assainissement de la Caisse de pension...)."*

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 26 de M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL) et de 27 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier l'installation d'un feu tricolore au passage piéton devant l'entrée principale de Fribourg Centre

Séance du 17 octobre 2011

Divers (suite)

M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL) résume le postulat ci-après :

*"Nous demandons au Conseil communal d'étudier l'installation d'un feu tricolore au passage piéton devant l'entrée principale de Fribourg Centre, à l'avenue de la Gare.*

*Afin d'assurer la sécurité des piétons qui empruntent le passage devant l'entrée principale de Fribourg Centre, à l'avenue de la Gare, et d'éviter un accident très probable en raison des voitures et des bus qui forcent le passage devant le flux continu et non régulier des piétons, nous proposons la mise en place d'un feu tricolore. Cela permettra également d'éviter la file de véhicules qui, par accumulation, obstrue le carrefour entre la Route-Neuve et le boulevard de Pérolles."*

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 27 de Mme Elena Strozzi (Verts) demandant au Conseil communal d'aménager de manière raisonnable et sûre les itinéraires pour les piétons et les vélos au carrefour de Richemond

Mme Elena Strozzi (Verts) précise que son postulat demande qu'on prenne en considération les cyclistes et les piétons au carrefour de Richemond, soit au croisement de l'avenue du Midi, de la rue d'Affry et de l'avenue de Beauregard. La situation actuelle pour la mobilité douce est véritablement minable à ce carrefour.

Le postulat a la teneur ci-après :

*"Nous demandons au Conseil communal d'aménager de manière raisonnable et sûre les itinéraires pour les piétons et les cyclistes au carrefour avenue du Midi – rue d'Affry – avenue de Beauregard – passage sous-voie de la Gare.*

*Il suffit une fois d'essayer de traverser ce carrefour à pied, avec une poussette ou à vélo, pour comprendre le sens de ce postulat. Voici les problèmes principaux:*

- *si on arrive à pied de l'avenue de Midi (côté gauche de la route) et qu'on veut continuer sur la rue Louis-d'Affry, on doit traverser trois passages piétons;*
- *si on arrive à pied du passage sous-voies de la Gare et qu'on veut traverser la rue d'Affry, on attend le feu vert sur une bande de quelques centimètres. Une poussette n'a presque pas de place;*
- *les vélos qui arrivent depuis le passage sous-voies de la Gare et veulent aller vers l'avenue du Midi ou l'avenue de Beauregard se trouvent en concurrence avec les bus qui se dirigent eux aussi vers ces deux routes;*
- *les piétons doivent attendre trop longtemps le feu vert."*

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

Séance du 17 octobre 2011

Divers (suite)

- n° 28 de M. Georges Rhally (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 30 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier la compatibilité des normes "société 2000 watts" appliquées à notre patrimoine construit de la Vieille Ville

M. Georges Rhally (DC/VL) résume le postulat ci-après :

*"Nous prions le Conseil communal d'étudier la comptabilité des normes 'société 2000 watts' appliquées à notre patrimoine immobilier construit de la Vieille Ville.*

*L'Etat de Fribourg vise une réduction drastique de notre consommation énergétique. Actuellement autour des 6000 watts, la consommation devra descendre à 4000 watts en 2030 et à 2000 watts en 2100. Si ces nouvelles normes peuvent être appliquées aux nouvelles constructions, il n'en sera pas de même pour les immeubles protégés de notre Vieille Ville. Les aspects de la préservation du patrimoine entrent en conflit avec les normes d'une gestion rationnelle de l'énergie. Des façades en molasse couvertes d'une isolation périphérique, ou des toits en tuiles cachés sous des panneaux solaires ou photovoltaïques, sont des solutions caricaturales, mais conséquentes d'une reprise 'à la lettre' des exigences précitées. Nous demandons au Conseil communal une étude pour définir les priorités et donner aux propriétaires de ces immeubles des solutions concrètes."*

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 29 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 4 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier l'introduction d'une limitation de la vitesse à 30 km/h de 22.00 heures à 06.00 heures sur tous les axes habités où les valeurs légales sont dépassées

M. Rainer Weibel (Verts) résume le postulat ci-après :

*"Nous demandons au Conseil communal d'examiner l'introduction d'une limitation de la vitesse maximale à 30 km/h, en période de nuit, soit entre 22.00 heures et 06.00 heures, sur tous les axes habités où les valeurs limites applicables selon l'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) sont actuellement dépassées.*

*D'ici à 2018, des dispositions devront être prises pour que ces valeurs soient clairement respectées. La mesure proposée est peu contraignante pour les automobilistes et très efficace :*

- *en soi peu coûteuse, elle permet surtout de diminuer massivement les investissements énormes d'assainissement qui consisteraient en des interventions constructives (parois, fenêtres, revêtement anti-bruit),*
- *elle réduit le bruit de la circulation de deux à trois décibels, ce qui correspond à une réduction de moitié du bruit ressenti. Cette mesure est examinée notamment par la ville de Zurich et par d'autres communes. Il serait utile et nécessaire de coordonner cette mesure avec les autres communes de l'agglomération."*

Séance du 17 octobre 2011

Divers (suite)

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

B. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 25 de M. Kevin Grangier (UDC) relative à la diffusion éventuelle du film "Vol spécial" dans les écoles fribourgeoises

M. Kevin Grangier (UDC) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

*"Depuis plusieurs semaines, le film 'Vol spécial' du réalisateur F. Melgar traitant des conditions de vie de demandeurs d'asile en Suisse, fait parler de lui. Ce film qui se veut – selon son réalisateur – être un documentaire, a été vivement critiqué ces dernières semaines.*

*Ce film n'hésite pas à sacrifier l'objectivité sur l'autel de l'émotionnel et du sensationnel. 'Le Matin Dimanche' du 2 octobre 2011 et le quotidien '20 Minutes', à deux reprises lors des semaines qui ont suivi, remettent en doute l'intégrité des personnes filmées. Plusieurs demandeurs d'asile sont présentés comme victimes de la fermeté des autorités, alors qu'ils sont en fait des criminels condamnés par la justice, notamment pour trafic de drogues.*

*Le réalisateur s'est justifié en prétendant n'avoir pas eu accès aux dossiers personnels de ses acteurs ou en prenant leur défense face à un système qui les pousserait à commettre des actes illégaux. Il semble toutefois que si la volonté du réalisateur avait été de réaliser un documentaire objectif sur l'état de la politique d'asile, il aurait dû prendre les précautions et la distance nécessaires à l'accomplissement de son travail.*

*De plus, le quotidien '20 Minutes' citait – dans son édition du 5 octobre 2011 – le chef du Service de l'enseignement obligatoire du canton de Fribourg, M. L. Gurtner qui déclarait : 'Les directions des écoles décident de le projeter ou non'.*

*En considérant les accusations qui pèsent sur le film de Melgar, il semble évident que le qualificatif de 'documentaire' est inadapté et qu'il conviendrait de requalifier cette réalisation de 'film militant'. Dès lors, il ne convient guère de le diffuser aux élèves de notre ville.*

*En conséquence, je pose au Conseil communal les questions suivantes :*

- *le Conseil communal a-t-il déjà permis la diffusion du film 'Vol spécial' de Melgar ou envisage-t-il de le faire dans une ou des classes d'école de la ville ?*
- *Si oui, pourquoi, comment et dans quel contexte ce film a-t-il été diffusé ?*
- *Si non, est-ce que le Conseil communal a été sollicité par les autorités, le réalisateur, un parti politique, une association, un groupement*

Séance du 17 octobre 2011

Divers (suite)

*ou un citoyen pour diffuser ce film ? Si oui, qui a sollicité le Conseil communal et quelle a été sa réponse ?*

- *Si non, en cas de sollicitation par un des organes cités à la question précédente, quelle sera la réponse du Conseil communal ?*
- *Si non, est-ce que les écoles peuvent se permettre de diffuser ce film sans en référer au Conseil communal ? Si oui, qui a la compétence de permettre cette diffusion ?"*

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Ecoles, précise ce qui suit :

*"Comme le Conseil communal n'a pas été appelé à se prononcer sur cette diffusion, il ne s'est pas penché sur ce dossier. Je répondrai à l'ensemble de vos questions la prochaine fois."*

Il sera donc répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 26 de M. Stanislas Rück (DC/VL) relative à la situation à venir du site de Cardinal

M. Stanislas Rück (DC/VL) interroge comme suit l'Exécutif :

*"Notre Conseil a approuvé récemment la participation à l'achat des terrains du site Cardinal. La Ville va dès lors engager un important montant dans cette opération. Comme le temps c'est de l'argent, et que la Commune n'a pas d'argent à perdre, je me permets de demander si un calendrier plus précis a été arrêté avec le Canton pour la suite des opérations. Je souhaite notamment des informations sur les éléments suivants :*

- *Est-ce que l'étude préalable qui était en cours lors du traitement du message par notre Conseil est actuellement terminée ? Peut-on en connaître les conclusions ou quand le Conseil communal nous en informera-t-il ?*
- *Connaît-on les prochaines échéances après la conclusion de l'achat et l'entrée en jouissance :*
  - . *concept général de mise en valeur ?*
  - . *mise en place d'une commission de projet ou d'un comité de pilotage ?*
  - . *établissement du programme du concours ?*
  - . *lancement du concours urbanistique et architectural ?*
- *Connaît-on approximativement la durée de la phase de planification ? S'est-on fixé un objectif ?*
- *Pendant cette phase de transition, y aura-t-il un concept d'utilisation provisoire qui ira au-delà d'une occupation par 'Raie Manta' ?"*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, remarque ce qui suit :

*"Suite à cet ensemble de questions assez précises, je ne sais pas si ma réponse ne va pas frustrer M. S. Rück. En effet, par son intervention, il précède de quelques jours une conférence de presse com-*



Séance du 17 octobre 2011

Divers (suite)

*mune du Conseil d'Etat et du Conseil communal. Elle aura lieu ce vendredi 21 octobre 2011. Une grande partie des réponses aux questions de M. Rück sera fournie à cette occasion.*

*Cela dit, plusieurs de vos interrogations concernent le calendrier. Il va de soi que nous utilisons au mieux le temps à notre disposition pour préparer et peaufiner cet agenda et que, dans l'attente d'une solution définitive, un concept d'utilisation provisoire sera arrêté.*

*Voilà ce que je peux dire en l'état, en précisant que les résultats des réflexions du groupe de travail dont il était fait mention lors de la présentation du message n'ont été entérinés par le groupe lui-même qu'à la fin du mois de septembre 2011. Nous n'en avons donc pris connaissance que tout récemment."*

*M. Stanislas Rück (DC/VL) attend avec impatience le contenu de la conférence de presse. "Je me permettrai de revenir sur le sujet, le cas échéant."*

- n° 27 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative aux emprunts contractés par la Commune de Fribourg auprès de "Dexia"

M. Pierre Marchioni (UDC) s'exprime comme suit :

*"Suite à ma question du 27 septembre 2010 sur les comptes de l'exercice 2009 concernant les crédits structurés du Groupe 'Dexia' qui ont provoqué pour plusieurs communes françaises et belges des pertes représentant parfois davantage que le montant de l'emprunt contracté sous forme d'emprunt structuré dont les risques avaient mal été évalués, vous nous aviez répondu que les risques étaient maîtrisés.*

*Aujourd'hui, le groupe 'Dexia' a subi des pertes telles en raison de ses engagements risqués dans les pays périphériques de l'Union Européenne, qu'il doit être repris par la France et par la Belgique. Il est intéressant de relever qu'un membre du gouvernement belge a qualifié le groupe 'Dexia' de 'véritable 'Hedge Funds' de spéculateurs'... ! M. le Syndic sourit. Il connaît ma position au sujet des 'Hedges Funds'.*

*La situation actuelle du Groupe 'Dexia' a-t-elle un impact direct ou indirect sur la gestion des crédits de la Commune de Fribourg ?*

*Y aurait-il des risques qui n'auraient pas pu être évalués correctement auparavant ?"*

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, répond comme suit :

*"Je vais essayer d'être la plus précise possible, même s'il se peut que ma réponse ne soit pas totalement exhaustive. Nous avons analysé la situation des emprunts contractés auprès de 'Dexia'. Comme vous l'avez justement relevé, ce sont les Etats français et belge qui détenaient la majorité du capital de cet établissement bancaire. C'est dans ce cadre-là que ces deux pays se sont retrouvés confrontés à une situation catastrophique. C'est également dans ce cadre-là que des communes se sont également retrouvées en difficulté, puisqu'elles étaient elles-mêmes engagées pour des sommes importantes dans le capital-actions de cette*

Séance du 17 octobre 2011

Divers (suite)

société. C'est la raison pour laquelle la situation est devenue extrêmement critique pour elles.

*Suite à ces difficultés, le Groupe 'Dexia' a été démantelé en trois parties. La première a été reprise par l'Etat belge et par les fameuses communes belges et par les fameuses communes qui ont subi un 'bouillon'. La deuxième partie a été reprise par l'Etat français. Quant à la troisième partie, elle a sauf erreur été reprise par un groupe d'actionnaires libres.*

*Pour la Ville de Fribourg, la faillite de 'Dexia' n'a pas eu du tout d'impact direct. Nous avons simplement un emprunt auprès de 'Dexia'. Il appartient désormais à la nouvelle entité bancaire de reprendre contact avec nous et surtout de reprendre le contrat de cet emprunt. La Ville de Fribourg – j'en suis sûre – ne sera pas oubliée. Quand on a besoin d'argent, on s'adresse d'abord aux personnes qui nous en doivent. Nous serons très certainement contactés prochainement pour la reprise de cet emprunt."*

M. Pierre Marchioni (UDC) est entièrement satisfait de cette réponse.

- n° 28 de M. François Miche (PS) relative au plurilinguisme de la Ville de Fribourg

Herr François Miche (SP) erklärt :

*"Möchten wir eine zweisprachige Stadt ? Oder vielleicht noch besser eine Stadt des Plurilinguismus ? Die Fakten zeigen uns, dass es nur ein bisschen auf deutsch und auf englisch gibt. Könnten sie so lieb sein und mindestens unsere Website auch auf italienisch und rätoromanisch übersetzen ? Zum Beispiel den Text über unsere Geschichte und eine schöne Einleitung über unsere schöne Stadt ? Für die Mehrsprachigkeit !"*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, s'exprime comme suit :

*"Il n'a échappé à personne, j'espère, que le nouveau site internet de la Commune est intégralement en français et en allemand et qu'il contient quelques pages en anglais pour qu'il puisse être consulté à l'extérieur de notre pays. J'enregistre la question de M. F. Miche de savoir s'il ne serait pas possible d'avoir également quelques pages en italien et en réthoromanche. Cette question sera transmise à l'Administration, à moins que M. Miche n'en fasse une proposition ou un postulat."*

M. François Miche (PS) est satisfait de cette réponse.

- n° 29 de M. Pascal Wicht (UDC) relative à la terrasse de Rueil-Malmaison

M Pascal Wicht (UDC) fait la déclaration ci-après :

*"La terrasse de Rueil-Malmaison a été inaugurée pour les dix ans du jumelage avec la ville du même nom. Cette place, quoique située à un endroit fort peu engageant et aménagée de manière également fort peu engageante, offre toutefois un panorama très intéressant sur la vieille-ville.*

Séance du 17 octobre 2011

Divers (suite)

*Or, cela fait plusieurs mois que l'accès de cette terrasse de Rueil-Malmaison depuis l'escalier du funiculaire est barré, alors que l'accès par le bas de la route des Alpes est toujours possible.*

*Mes questions sont les suivantes :*

1. *Pourquoi cet accès est-il condamné ?*
2. *Cette mesure est-elle provisoire ou est-elle destinée à durer ?*
3. *Des mesures sont-elles prévues pour rendre cet endroit un peu plus accueillant ?*

*Rappelons au passage que dans une année nous fêterons les vingt ans du jumelage avec Rueil-Malmaison."*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, précise ce qui suit :

*"J'essayerai de répondre en tout cas aux deux premières questions. C'est en raison de déprédations constantes et pour répondre à des demandes de personnes habitant au-dessous de cette terrasse que nous avons décidé de la fermer, pour l'instant à titre provisoire.*

*Nous réfléchissons pour trouver la solution la meilleure possible. Je vous donnerai une réponse complète la prochaine fois. Je ne suis, en effet, pas en mesure de vous répondre au sujet des problèmes de l'aménagement."*

M. Pascal Wicht (UDC) remarque ceci :

*"J'ai bien entendu votre réponse. Mais, dans ce cas, pourquoi barrer complètement cet accès, plutôt que de se contenter de le fermer le soir et la nuit ? Pourquoi l'accès par le bas de la route des Alpes est-il toujours possible ?"*

Il sera donc répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 30 de Mme Cécile Thiémard (DC/VL) relative au résultat circonstancié du postulat n° 84 déposé par M. G. Rhally et elle-même au sujet de l'illumination de Noël

Mme Cécile Thiémard (DC/VL) s'exprime comme suit :

*"Par mon intervention, je souhaite obtenir le résultat circonstancié du postulat n° 84 déposé par M. G. Rhally et moi-même concernant l'illumination de Noël en ville de Fribourg pour cet hiver 2011-2012. En effet, les commerçants attendent le résultat de cette étude. Pour eux, organiser Noël, c'est maintenant.*

*Où en est l'étude de la collaboration de la Commune de Fribourg avec les commerçants ? Qu'en est-il de l'éventuelle participation du Groupe E à la mise en place et à l'organisation de cette illumination de la ville de Fribourg dans son ensemble ?"*

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

Séance du 17 octobre 2011

Divers (suite)

- n° 31 de Mme Elena Strozzi (Verts) relative à la modification réglementaire acceptée récemment par le Conseil général et concernant l'usage de vaisselle multiusages lors de manifestations

Mme Elena Strozzi (Verts) s'exprime dans les termes ci-après :

*"Il y a quelque temps, le Conseil général a approuvé une modification réglementaire concernant l'usage de vaisselle multiusages lors de manifestations. Quand cette obligation sera-t-elle réellement en vigueur ? En effet, lors des festivals de cet été, ce type de vaisselle n'a pas été utilisé, selon ce que j'ai pu constater."*

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 32 de Mme Elena Strozzi (Verts) relative à la mise en œuvre de l'Agenda dans le cadre des vingt ans de la Conférence de Rio

Mme Elena Strozzi (Verts) s'exprime dans les termes ci-après :

*"En 2012, on fêtera les vingt ans de la Conférence de Rio. La Ville prévoit-elle de profiter de cet anniversaire pour enfin achever et mettre en œuvre les projets de l'Agenda 21 ?"*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, précise ce qui suit :

*"La semaine passée, a eu lieu un forum précisément consacré au bilan des actions menées dans le cadre de l'Agenda 21. Nous avons profité de cette occasion pour informer l'assistance de nos réflexions quant à la poursuite de cet Agenda 21.*

*Nous souhaitons – ce sera l'un des objectifs du Conseil communal pour la législature qui s'ouvre – mettre l'accent prioritaire sur le développement durable. Cet objectif sera inscrit dans le programme de législature. Nous avons également décidé la semaine passée l'inscription au budget 2012 d'un poste de délégué au développement durable, dont le pourcentage doit encore être évalué. En d'autres termes, le principe d'une politique axée sur le développement durable est acquis.*

*Quant à la question précise de savoir si nous marquerions les vingt ans de la Conférence de Rio, nous n'en avons pas discuté jusqu'à présent."*

Mme Elena Strozzi (Verts) est satisfaite de cette réponse.

- n° 33 de M. Pierre-Olivier Nobs (PCS) relative à la convocation tardive pour le Forum de l'Agenda 21

M. Pierre-Olivier Nobs (PCS) remarque ce qui suit au sujet du Forum de l'Agenda 21 :

*"Beaucoup d'entre nous auraient souhaité y participer. Malheureusement, la convocation est arrivée extrêmement tardivement. Ne serait-il pas possible d'anticiper ce type de convocation, afin qu'on puisse*

Séance du 17 octobre 2011

Divers (suite)

*s'y rendre en ayant en main les renseignements nécessaires ? Il n'y avait quasiment personne à ce Forum de l'Agenda 21."*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, s'exprime comme suit :

*"Nous avons effectivement constaté qu'il n'y avait que peu de monde à cette réunion. Je me dois toutefois de rappeler que l'organisation de ce Forum avait été annoncée, il y a déjà un certain temps, dans le bulletin '1700'. L'événement a également été annoncé dans les Freiburger Nachrichten du même jour.*

*Nous sommes toutefois conscients que l'information a mal passé. Nous examinerons comment améliorer l'information pour le prochain Forum."*

M. Pierre-Olivier Nobs (PCS) est satisfait de cette réponse.

- n° 34 de M. Marine Jordan (PS) relative au Forum de l'Agenda 21

Mme Marine Jordan (PS) remarque ce qui suit :

*"J'ai participé jusque là à tous ces Forums. J'apprends ce soir qu'il y en a eu un la semaine passée. Or, des listes de convocation avaient été établies de manière très structurée. Je suis fort étonnée de constater que nous n'avons pas été invités.*

*Je m'interroge vraiment pour savoir quelle volonté se cache derrière ces faits. Depuis le premier Forum de 2003 jusqu'à présent, force m'est de constater une sorte d'entonnoir. Y a-t-il une réelle volonté de faire participer la population à la mise en œuvre de cet Agenda 21 ?"*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, n'entend pas répéter tout ce qui a été dit lors du Forum de la semaine passée. *"Si vous y étiez venue, vous auriez pu constater l'évolution des dossiers. Vous auriez aussi vu que tout l'aspect de participation et de développement durable est devenu de plus en plus présent dans l'esprit des gens, et en particulier des deux services les plus intéressés, à savoir celui de la Mobilité et celui de l'Urbanisme.*

*Encore une fois, je puis vous garantir que le dossier avance dans le bon sens. La volonté est là. Vous la constaterez également à la lecture du prochain rapport de gestion, puisque nous avons annoncé que nous fournirions le plus d'informations par ce truchement. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des diverses actions qui ont été menées dans ce cadre-là. Le site internet de la Ville contient également une série d'informations sur les actions réalisées dans le cadre de l'Agenda 21, et également sur cet aspect participatif. Je pense notamment au concours pour l'aménagement des Grand-Places ou au PAD des Arsenaux."*

Mme Marine Jordan (PS) est satisfaite de cette réponse.

- n° 35 de M. Rainer Weibel (Verts) relative à la convocation de la prochaine séance de la Commission de l'Aménagement

Séance du 17 octobre 2011

Divers (suite)

M. Rainer Weibel (Verts) interroge comme suit l'Exécutif :

*"Quand la prochaine séance de la Commission de l'Aménagement se tiendra-t-elle ? Il y a fort longtemps qu'il n'y a plus eu de séance de cette Commission de l'Aménagement, alors qu'il existe un grand nombre de projets importants. Je pense en particulier à la révision du plan d'aménagement local, mais ce n'est pas le seul dossier. Je m'étonne que cette Commission ne siège pas plus fréquemment."*

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, relève ce qui suit :

*"Il n'y a effectivement pas lieu de faire un dessin quant au travail intense accompli au sein du service de l'Aménagement, notamment en lien avec l'élaboration du plan directeur d'Agglomération. Une séance de la Commission de l'Aménagement sera convoquée prochainement. J'en ai discuté tout récemment avec M. T. Bruttin. Je prie M. R. Weibel d'être attentif aux prochains courriers qu'il recevra, puisqu'une telle séance sera convoquée si ce n'est avant la fin de cette année, en tout cas au tout début de l'année prochaine."*

M. Rainer Weibel (Verts) est satisfait de cette réponse.

Aucune intervention n'étant annoncée, le Président clôt la séance, en souhaitant bonne chance à celles et ceux qui se présentent aux élections qui auront lieu avant la prochaine séance du Conseil général.

Il est 23.10 heures.

Fribourg, le 2 novembre 2011  
AP/ap/nm/ib

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Oliver COLLAUD

André PILLONEL

La Secrétaire de Ville :

Catherine AGUSTONI